

PQ

2431

z5.

C43

U d'of OTTAWA



39003002418068

REQUIRE SEDES BINDING

223 /

APR

1-4-63



Digitized by the Internet Archive  
in 2011 with funding from  
University of Toronto

franca



M<sup>ME</sup> DE STAËL ET LA POLICE

2

DU MÊME AUTEUR

---

*Le Cautionnement des fonctionnaires publics*, Zürich, 1903  
(Extrait de *Schweiz.-Centralblatt für Staats und Gemeinde-Verwaltung*).

*La Notion d'administration et le secret*, Genève, 1904.

*L'Affaire du 15 brumaire an IX; Genève et les douanes nationales*, Paris, 1907 (Extrait de *La Révolution française*.)

*Le Moulin d'Amour*, Genève, 1907.

*Le Commerce et l'Industrie à Genève pendant la domination française (1798-1813)*. (Extrait des *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, Paris et Genève, 1908.)

*Au Quartier-général de Sierre (1799-1800)*, Paris, 1908  
(Extrait de *La Révolution française*).

Sous presse :

*La Municipalité de Genève pendant la domination française*. (Extraits des registres et de la correspondance.)

---



*Edouard CHAPUISAT*

# M<sup>me</sup> de Staël et la Police

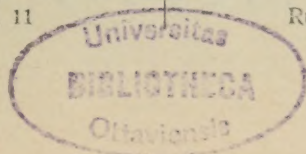
ÉPISODES

Avec des documents inédits et une planche hors-texte



GENÈVE  
LIBRAIRIE KUNDIG  
Corraterie, 11

PARIS  
LIBRAIRIE H. GAULON  
Rue Madame, 33



---

Extrait du *Bulletin de l'Institut national genevois*, tome XL

---

PQ

2431

.25C43

# M<sup>ME</sup> DE STAËL ET LA POLICE

## ÉPISODES

### M<sup>me</sup> de Staël et le résident Desportes

---

Dans les études si pénétrantes qu'il a consacrées à M<sup>me</sup> de Staël, M. Paul Gautier a retracé — d'après des documents conservés aux Archives nationales — les démêlés qu'elle eut en 1796 avec la police du Directoire<sup>1</sup>. La correspondance de Genève conservée à Paris, au ministère des Affaires étrangères, contient, elle aussi, des renseignements sur la surveillance exercée autour de l'illustre baronne<sup>2</sup>.

En 1795 déjà, un membre de la Convention, l'ancien boucher Legendre, avait réclamé le bannissement de

---

<sup>1</sup> Cf. *M<sup>me</sup> de Staël et la police du Directoire* (*Revue bleue*, 1898).

<sup>2</sup> Correspondance de Genève, vol. 104. M. R. Guyot la signale dans la *Bibliothèque universelle et revue suisse*, t. XXV, p. 503 et suiv.

M<sup>me</sup> de Staël dont le salon était le rendez-vous, chaque décadi, des modérés de toutes nuances. Le baron de Staël réussit à faire rapporter l'arrêté, mais Boissy d'Anglas affirme, à ce propos, que si on lui eût donné à choisir entre sa femme et sa position d'ambassadeur de Suède à Paris, de Staël eût préféré celle-ci à celle-là !

M<sup>me</sup> de Staël n'était plus en sûreté dans la grande capitale : d'elle-même, elle ne tarda pas à abandonner la place et gagna Coppet. C'est dans cette retraite, ou, plus exactement, à Lausanne où elle était de passage, que M<sup>me</sup> de Staël apprit une nouvelle mesure dont elle était l'objet : ordre avait été donné de l'arrêter au cas où elle franchirait la frontière française.

M<sup>me</sup> de Staël bondit sur sa plume. A vrai dire, c'est à Barthélemy, alors envoyé de la République française près les Cantons suisses, qu'elle aurait dû adresser ses doléances. Supposa-t-elle que Félix Desportes, résident de France à Genève, serait mieux disposé vis-à-vis d'elle ou qu'il pourrait plus facilement lui rendre service ? Quoiqu'il en soit, le 30 floréal-18 mai, Desportes transmit à Delacroix, ministre des Relations extérieures, la copie des lettres échangées entre lui et la fugitive. Celle-ci avait écrit au résident, de Lausanne, le 17 mai<sup>1</sup> :

« Vous m'avez toujours témoigné de l'intérêt, Monsieur, et l'estime que j'ai pour vous me donne la confiance de vous parler comme si j'étais plus particulièrement liée avec vous. On m'a envoyé de Versoix, ce matin,

---

<sup>1</sup> Dans les lettres qui vont suivre les noms propres sont souvent mentionnés par Desportes en écriture chiffrée. M<sup>me</sup> de Staël, par exemple, était représentée par le nombre 342. 1127. 711. 8, Genève par 198.1038, etc...

un ordre donné par le commissaire du département de l'Ain<sup>1</sup> de *m'arrêter*. J'ajouterai que c'est à la suite d'hommes de toute espèce qu'il lui a plu d'insérer mon nom avec les formes qui appartiennent à sa grossière impudence. Je me disposais à partir pour Paris, — et M. de Staël, qui en a prévenu depuis longtemps le Directoire, m'y attend, — lorsque cette inconcevable grossièreté m'a laissé dans l'impossibilité d'en imaginer les motifs. A-t-il étendu, ce commissaire, à d'autres frontières son singulier pouvoir ? Qui peut lui avoir donné la hardiesse de violer dans ma personne le droit des gens, sans parler d'autres égards ? J'ose vous demander de prendre à cet égard quelques renseignements positifs et de fixer mon incertitude le plus tôt qu'il vous sera possible. Je n'insiste pas, je connais votre caractère et j'espère que le mien ne vous est pas étranger.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

[Signé :] « NECKER B<sup>e</sup> STAEL DE HOLSTEIN. »

Desportes répondit le même jour :

« Madame,

« Aucun commissaire du Directoire exécutif dans le département de l'Ain ne m'a jusqu'ici communiqué l'ordre que l'on vous a dit avoir été envoyé à Versoix, et mes pouvoirs ne s'étendant pas jusqu'à interroger nos agens intérieurs sur leurs rapports avec le ministre de la police générale, je me flatterais en vain de fixer très promptement votre incertitude.

« Ayez la bonté, Madame, de prévenir sur-le-champ

---

<sup>1</sup> Morand.

M. de Staël de cette nouvelle : le Directoire a seul le droit de lui expliquer le motif de l'ordre dont vous vous plaignez, si toutefois cet ordre existe.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

[Signé :] « Félix DESPORTES. »

Malgré cette réponse, M<sup>me</sup> de Staël ne se trompait pas en pensant que Desportes, plus qu'un autre, était mêlé aux mesures prises contre elle par le Directoire. L'ordre d'arrestation, que Desportes feint d'ignorer, avait été donné le 3 floréal-22 avril. Il était, d'ailleurs, parfaitement vrai qu'aucun commissaire du département de l'Ain ne l'avait communiqué au résident, puisque c'est lui-même qui, de concert avec l'agent Rousselet — embusqué à Versoix — avait pris les mesures nécessaires pour filer M<sup>me</sup> de Staël ! Et Desportes semble fort vexé de l'intervention maladroite du commissaire Morand. Voici la lettre qu'il adresse à ce sujet au ministre des Relations extérieures :

« Genève, le 30 floréal, an 4 de la République française  
une et indivisible,

« Citoyen ministre,

« M<sup>me</sup> de Staël vient d'être prévenue des mesures de surveillance et de rigueur que notre gouvernement devait faire employer contre elle à son entrée sur le territoire de la République. Il paraît qu'elle en a été informée par quelques-uns des émissaires qu'elle entretient à Versoix. Mais elle n'eût pas manqué de le savoir bientôt par la voix publique elle-même, car *l'ordre de l'arrêter* a été envoyé à tous les commissaires du département de l'Ain

et à tous les receveurs des Douanes, *dans une liste imprimée*. On a poussé à cet égard l'indiscrétion au bureau de Collonges jusqu'à faire descendre de sa voiture une Genevoise qui entrait en France, pour la fouiller avec indécence, en lui déclarant qu'on la prenait pour M<sup>me</sup> de Staël et qu'on était obligé d'employer de pareilles précautions vis-à-vis de toutes les femmes qui passeraient par ce bureau, jusqu'à ce qu'on eût pris celle contre laquelle cet ordre avait été lancé. M<sup>me</sup> de Staël, qui ignore ces détails, mais qui ne peut presque douter que cette liste n'existe, m'a écrit avant-hier de Lausanne pour me demander quelques éclaircissemens et pour tâcher de découvrir par ma réponse si je n'étais pas déjà instruit des dispositions de mon gouvernement contre elle. Je vous envoie, citoyen ministre, la copie de sa lettre et de ma réponse. Sans la publicité coupable que nos agens sur la frontière ont donnée à ces ordres, il est très certain qu'il eût été exécuté par le citoyen Rousselet avec toute l'adresse et tous les ménagemens qu'il comportait. J'ignore par quel motif M<sup>me</sup> de Staël a été portée sur les listes de la police, puisque ce citoyen était chargé *spécialement* de l'arrêter, aussitôt son entrée en France.

« Sans doute que le fâcheux éclat qui résulte, dans cette circonstance, des *listes imprimées* pour les gens suspects, servira du moins à faire changer une mesure si peu propre à remplir le but que le gouvernement se propose. Depuis que ces listes sont en usage, tous les émigrés, tous les contre-révolutionnaires de l'extérieur savent, peut-être avant nous, qu'ils sont désignés à la vigilance de nos autorités frontières ; et jusqu'à présent nous n'avons pu surprendre aucun de ceux dont elles contenaient le signalement.

« Le citoyen Rousselet voulait s'éloigner sur-le-champ de Versoix : je l'ai invité à y rester encore quelques jours pour ne point éveiller le soupçon sur la cause du séjour qu'il y est venu faire.

« Peut-être trouverez-vous essentiel, citoyen ministre, d'instruire sans délai de cet événement le Directoire exécutif et le ministre de la Police générale.

« Salut et fraternité.

[Signé :] « Félix DESPORTES. »

A vrai dire, si Morand était responsable, au point de vue administratif, de la publication d'une liste de signalements, il n'en était point l'auteur. En son absence, un commis trop zélé avait pris sur lui de la livrer à l'impression. Vertement tancé par le ministre, Morand ne put que s'excuser et reconnaître implicitement le tort causé à la mission de Rousselet : elle était devenue tout-à-fait inutile. Chacun se défiait de l'agent qui affectait en vain de peindre le port de Versoix : il ne trompait personne. D'autre part, l'ordre d'arrêter M<sup>me</sup> de Staël avait été rapidement connu. Desportes le marque en ces termes à Delacroix, le 5 prairial :

« M<sup>me</sup> de Staël n'était point encore revenue hier à Coppet ; elle est toujours à Lausanne : frappée de la crainte d'être arrêtée, elle tremble d'approcher de nos frontières, et peut-être le château de son père lui en a-t-il paru trop voisin pour qu'elle hasardât d'y faire sa résidence. L'ordre de son arrestation a fait grand bruit à Genève et dans la Suisse ; mais, généralement, on ne l'a point désapprouvé. L'esprit intrigant de cette dame, les voyages fréquens et sans but qu'on lui voit faire, ses rapports secrets avec les chefs du parti constitutionnel



de 1789 et ses conciliabules avec toutes sortes de gens qu'elle n'est point appelée par son état à fréquenter la rendent suspecte même à nos ennemis et jettent sur ses moindres démarches une incertitude, un louche qui la font paraître dangereuse à tous les gouvernemens.

« J'espère pouvoir, par le courrier prochain, vous donner une note exacte des personnages avec lesquels elle a été en relation intime depuis son départ de Coppet : mon agent secret est avec elle à Lausanne, et il ne la quittera point qu'elle ne s'éloigne de cette ville.

« Le citoyen Rousselet est venu m'annoncer qu'il avait écrit au ministre de la Police générale pour demander son rappel, puisque la publicité donnée aux mesures qu'il était chargé de prendre vis-à-vis de M<sup>me</sup> de Staël rendait désormais sa présence absolument inutile à Versoix. Il m'a prévenu également qu'aussitôt qu'il aurait reçu les ordres de votre collègue, il me demanderait la somme de six cents livres pour payer quelques dettes qu'il a contractées dans les environs et pour effectuer son retour. Vous m'avez autorisé, citoyen ministre, par votre lettre du 7 floréal (timbrée 1<sup>er</sup> bureau), à faire à cet agent l'avance des fonds qui lui seraient nécessaires ; je lui compterai donc cette somme lors de son départ, et je porterai sa quittance dans l'état de mes dépenses extraordinaires et secrètes.

« Salut et fraternité.

[Signé :] « Félix DESPORTES. »

(Suit un post-scriptum sans intérêt pour l'affaire qui nous occupe.)

L'agent secret dont parle Desportes dans cette lettre s'appelait Monachon. Il était d'origine vaudoise. Ci-

devant ministre du Saint-Evangile à Carouge, Monachon rempli à Genève les fonctions de secrétaire du résident avec lequel il était fort lié. Lors de l'annexion de Genève à la France, Desportes, en outre de ses pleins pouvoirs, le nomma commissaire près l'Administration municipale du canton genevois *extra muros*. On trouve des traces de l'intimité qui existait entre Desportes et Monachon dans les pamphlets de l'époque : tous deux furent en butte aux dénonciations plus ou moins calomnieuses d'un nommé Michel Chastel, ancien général de brigade, sans-culotte, qui joua un rôle dans son district pendant la Révolution. Desportes avait fort affaire à parer les coups de cet adversaire. Il avait cependant barre sur lui ; en 1796, la mode du patriotisme tel que le concevait Chastel était passée ; le Directoire élaguait, peu à peu, les branches folles de l'arbre de la Liberté ; vis-à-vis des sans-culottes, il observait une réserve de bonne compagnie, mais, s'il jugeait certains de leurs actes avec sévérité, il en commettait lui-même qui rappelaient les plus mauvais jours des lettres de cachet. Au ministère de la Police, Cochon-Lapparent avait succédé à Merlin ; il y régnait en maître, veillant aux frontières, filant les émigrés, ouvrant les lettres de Benjamin Constant et ne perdant pas de vue les déplacements de « la nommée Staël » dans son exil même.

« Tout ce qui excite à l'action trompe le malheur. <sup>1</sup> »  
Si M<sup>me</sup> de Staël était malheureuse — et je crois qu'elle l'était au moment où elle écrivit ces lignes — elle trompait singulièrement la solitude qu'elle loue d'autre part

---

<sup>1</sup> *De l'influence des passions sur le bonheur des individus et des nations*, p. 194.

comme le premier des biens. A Lausanne, à Coppet, elle voyait nombre de partisans de l'ancien régime, recevant, d'ailleurs, des républicains avec eux. Ainsi elle appliquait ses théories sur l'esprit de parti, et, adaptant la méthode cartésienne à la politique, elle suivait une route indépendante de celles déjà tracées, ou, plutôt, s'attachait à créer, pour celles-ci, un brillant carrefour. « On approche d'une femme distinguée comme d'un homme en place, écrit-elle ; la langue dont on se sert n'est pas semblable, mais le motif est pareil. » Elle fait suivre cette phrase, décelant un certain contentement de soi, de ces mots : « Les adorateurs s'exhument mutuellement, mais, dans leur sentiment, ils dépendent les uns des autres. Les premiers qui s'éloigneraient pourraient détacher ceux qui restent, et celle qui semble l'objet de toutes leurs pensées s'aperçoit bientôt qu'elle retient chacun d'eux par l'exemple de tous ». La prisonnière de Coppet devait connaître plus tard ces détachements, ces abandons ; elle devait voir, de 1810 à 1813, les visites s'espacer au château hospitalier, les amis se faire plus rares, les uns retenus par ordre dans quelque terre éloignée, comme M<sup>me</sup> Récamier et Matthieu de Montmorency, les autres par crainte, comme les Noailles ou le vieux marquis de St Priest. Mais, en 1796, M<sup>me</sup> de Staël prophétisait et semblait fort mauvais prophète. Coppet narguait alors le Directoire, et, tandis que Barras pontifiait, que Reubell tonnait et que le ministre Cochon rabaisait, par ses procédés, la grandeur de Carnot dont il dépendait, M<sup>me</sup> de Staël, entre deux livres, tenait sa cour.

Monachon et Desportes regardaient; celui-ci de la frontière qu'il ne pouvait franchir légalement, celui-là du cœur même de la place. Et le résident qui avait été honoré de la confiance de M<sup>me</sup> de Staël, fit à Delacroix un tableau de la vie de Coppet qui n'est pas sans intérêt; il décrit le château comme un repaire de conspirateurs. A l'entendre, M<sup>me</sup> de Staël tiendrait tous les fils de l'émigration.

« Le cit. Monachon est de retour depuis hier du voyage que je lui ai fait faire en Suisse. Il n'a point perdu de vue M<sup>me</sup> de Staël avec laquelle il est très bien: il l'a accompagnée à Coppet et a passé avec elle les journées du 8 et du 9 de ce mois.

« Pendant son séjour à Lausanne, il a remarqué, au milieu des émigrés et des hommes suspects qui entouraient la baronne, un particulier nommé *Terrai*, arrivant tout récemment de Paris, et se proposant d'y retourner bientôt. Il pense que cet individu est celui qui a été chargé, par la faction dont cette dame est secrètement le mobile, de transmettre en France, aux agens qu'elle y a disséminés, les documens et les lettres que M<sup>me</sup> de Staël devait elle-même leur apporter si l'ordre de son arrestation, devenu public, n'eut point mis obstacle à son voyage.

« Tous les émigrés de Nyon ont paru au cit. Monachon très satisfaits des égards et de la bienveillance avec lesquels elle les accueille: quels qu'ils soient, ils sont bien reçus dans le château de Coppet. Mais c'est surtout à l'*abbé de Bouillé*, demeurant habituellement à Nyon, à la *Croix-Blanche*, que l'ambassadrice de Suède

témoigne le plus de soins et de prévenances. Cet homme d'un esprit froid, mais plein de finesse et de ruse, semble abonder pour l'ordinaire dans le sens du parti auquel il parle, faisant adroitement des questions pour parvenir à savoir ce qu'il lui est important de découvrir. Il fréquente les sociétés les plus relevées du pays de Vaud ; il n'ignore rien de tout ce qui se passe dans l'armée du Condé ; c'est par lui que l'on est instruit de toutes les nouvelles d'Allemagne ; *Le Clerc*<sup>1</sup>, premier secrétaire de Wickham, correspond avec lui, et, sans crainte de porter un jugement téméraire, le citoyen Monachon envisage cet homme comme un des agens les plus actifs de la coalition et comme le plus dangereux des émissaires lâchés en Suisse contre la France.

« Après cet abbé de Bouillé, l'ennemi de la France que M<sup>me</sup> de Staël considère le plus, est un nommé *Thomas*, de S<sup>t</sup> Claude, département du Jura, qui a généralement en Suisse la réputation d'être l'espion de Wickham. Cet individu est sans cesse en course sur la frontière. On le voit presque dans le même jour à Lausanne, à Nyon, à

---

<sup>1</sup> Jean-Antoine-François Leclerc était ancien officier de dragons. Il avait émigré à la fin de 1791. Rentré peu après en France, il en repartit en 1792 et fit la campagne dans l'armée des princes. Après sa dislocation, Leclerc suivit le duc d'York en Angleterre ; en 1795, il rejoignit Wickham et le seconda dans ses rapports avec le prince de Condé. Il rentra en France sous le Consulat. Wickham lui-même avait épousé une Genevoise, Madeleine Bertrand, fille d'un professeur de mathématiques. Au mois d'octobre 1794, il avait été envoyé en mission confidentielle en Suisse, à l'insu de Fitz-Gérald qui y tenait un mandat officiel. Il le remplaça comme ministre en 1795. Ses agissements provoquèrent les protestations du Directoire qui demanda son expulsion aux autorités helvétiques. Il se retira volontairement en 1798.

Coppet et à St Claude. Il était à Lausanne le 7 de ce mois avec M<sup>me</sup> de Staël, au moment où celle-ci monta en voiture pour se rendre à Coppet.

« Le jeune chevalier de Mun, petit-fils d'Helvétius, ne quitte point la baronne dans toutes ses promenades en Suisse, mais il est sans conséquence, ne tenant à M<sup>me</sup> de Staël que par les agréments de sa société, sa jeunesse et son inexpérience le faisant juger incapable d'être l'agent en chef d'une faction <sup>1</sup>.

« Parmi les femmes qui sont en relation suivie avec M<sup>me</sup> de Staël, le cit. Monachon a signalé M<sup>me</sup> Trevor <sup>2</sup>, épouse de l'ambassadeur britannique à Turin. Ces deux femmes se voient tous les jours quand elles sont l'une et l'autre à Lausanne. Un anglais qu'on dit membre du parti de l'opposition, nommé *Wickombe*, fait une des personnes essentielles de leur société. Il y amène fréquemment la femme du ministre anglais à Florence, dont il passe pour être l'intime ami : et l'on croit fermement à Lausanne que ce *quatuor* est l'âme de toutes les intrigues qui s'ourdissent en Suisse contre la tranquillité de la République française.

« La princesse de Monaco, retirée actuellement dans les environs de Berne, entretient aussi une correspondance avec M<sup>me</sup> de Staël. Celle-ci disait, le 9 de ce mois,

---

<sup>1</sup> Jean-Antoine-Claude-Adrien de Mun (1773-1843), avait été admis en 1788 dans les gardes du roi. Ce jeune homme « sans conséquence » devait devenir chambellan sous l'Empire et pair de France en 1815. En 1817 il fut créé marquis. (Nous devons la confirmation de ces renseignements à l'amabilité de M. le comte A. de Mun).

<sup>2</sup> Née Harriet Burton ; son mari, John-Hampden Trevor, (1749-1824) fut successivement ministre à Munich et à Turin pendant quinze ans.

à Coppet, qu'elle avait reçu la veille une lettre de la « pauvre princesse » de Monaco, et qu'elle lui avait dépêché aussitôt un de ses amis pour lui mieux exprimer la continuité de son attachement — (cet ami est M. Coindet, ancien secrétaire de M. Necker).

« M<sup>me</sup> de Staël est on ne peut mieux encore avec le baron d'Erlach de Spiez<sup>1</sup>, ancien bailli de Lausanne et l'ennemi le plus virulent de la République française. C'est par lui qu'elle est exactement informée de toutes les délibérations du Conseil secret de Berne ; c'est encore à lui et à lui seul qu'elle s'adresse pour obtenir des permissions de domicile, en faveur de ceux des émigrés qui sont nécessaires à ses projets.

« C'est à peu près ainsi que se composent la société et les relations intimes de cette femme : elles font aisément deviner ses principes et ses intentions. Mais, caméléon toujours indéfinissable aux yeux du public, elle se pare de toutes les couleurs dans ses conversations générales. Royaliste avec les émigrés, et démocrate avec les patriotes, elle encense tous les partis à leur tour. Dans cet instant, sa manie principale est de paraître grande républicaine : tous ses propos ont pour but de persuader à ceux qui l'écoutent qu'elle aime la République, et qu'il est surtout impossible de contester à notre gouverne-

---

<sup>1</sup> En marge de ce document, nous lisons, écrite d'une autre main, cette phrase : « C'est sans doute ce d'Erlach dont le Directoire et le ministre de la Police ont une belle épître ». Maréchal de camp en France avant la Révolution, d'Erlach commandait l'armée bernoise lors de l'invasion du pays de Vaud par les Français. Lors de la prise de Berne, et malgré sa bravoure, d'Erlach fut massacré par ses soldats qui le crurent traître.

ment une force et des moyens capables de déjouer tous les projets de ceux qui voudraient tenter de le renverser. Cependant l'observateur qui était attaché à ses pas s'est aperçu qu'elle ne mettait pas toujours la même importance à ce qu'on la crût sur parole. Par exemple, quand elle parle à des hommes connus par leur haine contre la République, elle se contente de leur dire : « Vous ne pensez sans doute pas comme moi ; il est possible que je me trompe, mais, si je suis dans l'erreur, vous devez me pardonner, car j'y suis de bonne foi ». Et, au contraire, lorsqu'elle se croit en société vraiment républicaine, son espoir se monte, son imagination s'enflamme, et, pour ne pas rester au dessous de l'opinion des plus ardents républicains, elle va quelquefois jusqu'à énoncer des idées que les anarchistes seuls pourraient adopter.

« Mais quelque discours qu'elle se permette, les monarchistes lui pardonnent de trop bonne grâce pour qu'on ne soit pas fondé à croire qu'ils ont par devers eux des raisons suffisantes pour l'excuser, et les républicains auxquels elle prétend faire illusion par l'excès de son dévouement à la République cessent de s'y méprendre lorsqu'ils prennent la peine de comparer ses propos et sa conduite. Et, même si l'on doit attacher quelque importance à ses paroles, on ne perdra pas de vue ce qu'elle disait dans une occasion où elle soutenait avec une grande chaleur l'existence de notre gouvernement ; elle finissait par cette réflexion, qui annonce bien une arrière-pensée : « Mais renvoyons à la paix ; et alors nous verrons ce qu'il y a de mieux à faire ».

« En général, pour se maintenir dans un juste milieu, M<sup>me</sup> de Staël reçoit tout le monde à Lausanne comme à



Coppet. Chaque parti est admis indistinctement à toutes les heures chez elle ; les républicains s'y rencontrent souvent avec les royalistes ; les premiers n'y sont pas mal, mais les royalistes y sont mieux ; ceux-ci jasant et sourient avec elle dans l'angle d'une croisée, tandis que les autres promènent leur ennui et attendent que l'idole de la maison veuille bien les en tirer par quelque saillie de cet esprit qui la caractérise. Enfin, dit mon observateur : « Les premiers y dînent, mais les derniers « y couchent ». Cette ingénuité termine le portrait de M<sup>me</sup> de Staël et le tableau de l'intérieur de sa maison.

« Avant-hier 11 prairial, cette dame reçut une lettre de son mari par laquelle il lui témoignait sa surprise de ce qu'elle lui avait mandé touchant son signalement à la frontière. Il lui assurait qu'il n'en avait point entendu parler jusqu'alors, et il allait, disait-il, se rendre sur-le-champ auprès du ministre de la Police générale pour connaître la cause d'une mesure si extraordinaire. Cet événement a causé une grande rumeur en Suisse. Les nombreux ennemis de M<sup>me</sup> de Staël en ont tiré parti pour l'abreuver d'amertume et la couvrir de ridicule. Quelque soin qu'elle apporte à cacher son dépit, elle ne peut cependant pas toujours le vaincre. En se plaignant dernièrement de l'ordre lancé contre elle, elle ajouta, avec un ton de bonté, « que c'était une manœuvre de ses « adversaires dont le Directoire exécutif n'était certaine-  
« ment point instruit ; que les membres qui le com-  
« posent étaient trop délicats pour avoir consenti à une  
« mesure aussi déplacée envers une femme de son rang » ; puis, après quelques minutes de silence, elle se leva d'un air courroucé et dit avec un accent ironique : « Ceux qui  
« ne connaissent pas le droit des gens ne peuvent être

« tenus de le respecter ». Elle semblait rappeler par ce mot la mésaventure de son ami Carletti <sup>1</sup>.

« C'est encore aux soins vigilants du citoyen Monachon que je dois la découverte de la perfidie du nommé Chenet. Se trouvant à Lausanne en société avec un Suisse, appelé M. Bastier, qui correspond secrètement avec le cit. Barthélemy <sup>2</sup>, celui-ci lui demanda s'il avait entendu parler dans ses courses du Fribourgeois Chenet <sup>3</sup>, que l'on soupçonnait, d'après quelques propos qu'il s'était permis, d'être payé par le Directoire pour surveiller M. Wickham. Le cit. Monachon répondit négativement à cette question, mais, sur-le-champ, il écrivit à M. Frisching <sup>4</sup>, dans l'espoir que ce sénateur, ayant des relations avec la Légation britannique, pourrait lui donner quelques renseignemens utiles. En effet, M. Frisching lui répondit que Chenet avait tenté plusieurs fois de s'attacher à M. Wickham et qu'il avait promis à ce ministre de lui vendre le secret des ordres

---

<sup>1</sup> Le comte François-Xavier Carletti (1730-1803) avait rempli les fonctions de ministre de Toscane à Paris. Il y était bien vu, ayant pris, plusieurs fois, des révolutionnaires sous sa protection. Pourtant, avant que la fille de Louis XVI, captive au Temple, fût remise à l'Autriche, Carletti se souvint qu'elle était la cousine de son souverain, et, galant homme, demanda au Directoire de pouvoir lui rendre visite avant son départ. Mais le Directoire considéra sa requête comme une mauvaise plaisanterie : Carletti reçut l'ordre de se retirer sans délai du territoire de la République.

<sup>2</sup> Ambassadeur de France en Suisse.

<sup>3</sup> Chenet était originaire de Morat. Dans une lettre qu'il adresse au gouvernement français, il le supplie de taire son nom. On comprend pourquoi. (Cf. Archives du Min. des Affaires étrangères, correspondance de Genève, vol. 103).

<sup>4</sup> Trésorier de la République de Berne.

du Directoire dont il assurait qu'il était l'agent. C'est sur cet avis, citoyen ministre, que je vous ai invité à m'ordonner la cessation de mes rapports avec ce fourbe.

« L'agent secret de Kellermann sur les frontières du Valais me prévient que la fille du ci-devant prince de Condé est depuis le 11 de ce mois réfugiée à St Maurice. Salut et fraternité.

[Signé :] « Félix DESPORTES. »

« *P.-S.* Désormais, citoyen ministre, je ne vous désignerai plus le nom du citoyen Monachon que par la lettre initiale *M*, cet agent ne devant être connu que de vous seul, si je veux assurer le succès des missions dont j'ai encore à le charger<sup>1</sup>. »

De Coppet, disions-nous, M<sup>me</sup> de Staël avait nargué le Directoire. Cette tactique ne lui réussit pas. La frontière lui demeurait interdite, et, comme l'on tente toujours de saisir ce que l'on ne peut atteindre, M<sup>me</sup> de Staël n'ambitionna plus qu'une chose : rentrer en France. Ses vivacités de langage s'atténuèrent ; ses réflexions se tassèrent ; il lui arrivait, sinon de louer le Directoire, du moins de ne pas le charger de tous les crimes ; de temps en temps, elle faisait de flatteuses allusions au caractère personnel de ses membres et corrigeait les épreuves d'un ouvrage auquel le gouvernement, pour une fois, n'aurait rien à reprocher. Le Directoire ne se déridait pas. La galanterie n'était pas de saison. La conspiration de Babœuf venait de resserrer les prescriptions, et les

---

<sup>1</sup> Min. des Affaires étrangères, correspondance de Genève, vol. 105, lettre du 13 prairial.

absents ne furent pas oubliés. M<sup>me</sup> de Staël, dont on ne peut nier l'entêtement si ce n'est le courage — son ami Sismondi la déclarait fort poltronne — ne se laissa pas abattre. Les renseignements qui parvinrent à ce sujet au ministre de la Police ont été cités et commentés par M. Paul Gautier<sup>1</sup>. Voici, *in extenso*, la lettre que Desportes adressa au ministre des Relations extérieures :

« Genève, le 23 prairial, an 4 de la  
République française, une et indivisible.

« Citoyen ministre,

« M<sup>me</sup> de Staël s'est présentée ce matin chez moi, accompagnée de M. Necker de Germany, son oncle. Quelque surprise que m'ait causé son apparition imprévue, puisqu'étant signalée aux frontières, elle ne peut passer à Versoix sans y être arrêtée, je n'ai paru nullement étonné de la voir, et, quoique je n'aie mis dans mes manières vis-à-vis d'elle aucune prévenance marquante, cependant il lui a été impossible d'être mécontente de ma réception. Elle m'a appris sans affectation que, devant se rendre aujourd'hui à la maison de campagne de son oncle, elle avait préféré « pour son agrément » la voie du lac à la route de Versoix, et qu'elle séjournerait à Coligny jusqu'à mardi prochain. Après la déclaration la plus insidieuse des sentimens et de la confiance qu'elle me portait, elle m'a expliqué, à peu près en ces termes, le motif secret qui l'amenait à ma résidence : « Je vous préviens, Monsieur, qu'un de ces jours « je vous apporterai mon passeport pour le viser, mon

---

<sup>1</sup> Article cité.

« intention étant de me rendre auprès de M. de Staël, avant  
« son départ pour Stockholm. Je n'ai pas besoin, je crois,  
« de vous convaincre que l'ordre prétendu de m'arrêter à  
« mon entrée en France n'est qu'une fable grossièrement  
« méchante, inventée à plaisir par mes ennemis et abso-  
« lument ignorée des chefs de votre gouvernement. Une  
« lettre que j'ai reçue de M. de Staël m'en donne la cer-  
« titude : il me marque textuellement, *comme vous le*  
« *voyez*, qu'il a eu une conférence avec le citoyen Cochon  
« et que ce ministre l'a assuré que, non seulement il  
« n'avait point l'idée de l'existence de cet ordre, mais  
« qu'il allait commander encore les recherches les plus  
« rigoureuses pour en découvrir et punir l'auteur. Cet  
« auteur est le commissaire du département de l'Ain ;  
« c'est lui qui m'a inscrite, de son chef, sur une liste de  
« scélérats ; mais cet outrage est trop bas pour que je  
« veuille en tirer vengeance. Il m'importe seulement de  
« confondre par ma présence à Paris les bruits calom-  
« nieux et les insipides plaisanteries que les émigrés et  
« les aristocrates de la Suisse se permettent contre moi à  
« cause de mes principes. Mon honneur m'ordonne de  
« retourner en France et j'y veux rentrer sur-le-champ.  
« Ne pensez pas, Monsieur, que le Directoire ne m'y  
« voie pas avec plaisir : il sait que je suis en partie l'au-  
« teur de l'ouvrage de Benjamin Constant<sup>1</sup>, que cet  
« ouvrage a été composé en entier dans ma maison et  
« sous mes yeux et, dès lors, il lui est impossible de sus-  
« pecter mon dévouement à sa cause. M. Constant est  
« très lié avec tous les membres du Directoire et il n'en

---

<sup>1</sup> *De la force du gouvernement actuel et de la nécessité de s'y rallier.*

« est pas un qui ne lui ait parlé de moi d'une façon très  
« honorable. Aussi, Monsieur, je vous prie, comme  
« femme d'ambassadeur, comme fille d'un Genevois,  
« comme amie de votre République, de me viser mon  
« passeport lorsque je vous le présenterai. »

« Le peu de mots que j'avais remarqués dans la lettre  
de M. de Staël et la réponse du ministre de la Police  
générale à cet ambassadeur ont servi de texte à la  
mienne. « Je n'ai jamais douté, Madame, ai-je dit, que  
« l'ordre dont vous vous plaignez ne fût une méprise, et  
« si le commissaire du Directoire près le département de  
« l'Ain s'est permis de le lancer, j'ai la conviction intime  
« que cet ordre ne vous concernait pas. Je sais que plu-  
« sieurs femmes, habitant la Suisse ou Genève, et qui  
« portent à peu près votre nom, sont suspectées de favo-  
« riser des correspondances contre-révolutionnaires.  
« Peut-être que le commissaire aura eu quelque connais-  
« sance de leurs manœuvres, et, confondant malheureu-  
« sement votre nom très célèbre avec celui presque ignoré  
« de ces femmes, peut-être, dans la précipitation de son  
« zèle, se sera-t-il laissé entraîner à vous désigner sur les  
« listes qu'il a envoyées aux frontières. Tel est, Madame,  
« du moins je le présume, le principe de cette erreur.  
« Quant à votre passeport, il ne m'est pas permis de le  
« viser. Vous habitez ordinairement à Coppet, et, votre  
« domicile étant en Suisse, c'est au citoyen Barthélemy  
« seul qu'il appartient de délivrer ce visa. »

« Vous pouvez du moins, Monsieur, m'a-t-elle répli-  
« qué, informer le ministre des Relations extérieures du  
« désir que j'ai de rentrer en France ; alors il vous auto-  
« risera sans contredit à faire ce que je vous demande.  
« Non, Madame, je ne puis paraître aux yeux du mi-

« nistre vouloir sortir des bornes qui me sont prescrites ;  
« mais, si cela vous est agréable, je lui apprendrai que  
« j'ai eu l'honneur de vous voir et que vous m'avez  
« manifesté la volonté de vous rendre bientôt à Paris.  
« Cependant, si vous me permettez de vous donner un  
« conseil, *que je dois aux sentimens que vous venez de*  
« *m'exprimer*, je serais d'avis qu'avant de hasarder ce  
« voyage, vous voulussiez bien attendre le résultat des  
« recherches que le ministre de la Police générale a pro-  
« mis de faire sur l'ordre prétendu de vous arrêter ; car,  
« quelque étranger que cet ordre soit à mon gouverne-  
« ment, je craindrais qu'il ne vous causât de légers désa-  
« grémens dans votre route. »

« J'ai cru devoir lui suggérer cette idée pour retarder son départ, parce que j'ai remarqué dans une lettre du citoyen Cochon au citoyen Rousselet que ce ministre ne tenait plus à l'arrestation devenue inutile de cette dame, puisque certainement, si elle revenait en France, elle n'y rentrerait point avec les papiers que nous supposions qu'elle devait porter.

« M<sup>me</sup> de Staël a paru approuver mon conseil ; elle est partie, me renouvelant ses protestations d'attachement « inviolable » à la République et surtout au Directoire.

« Le hasard a fait tomber dans mes mains, en floréal dernier, une lettre saisie à Carouge, et qui était adressée à une M<sup>me</sup> *Destales*, marchande de verre à Genève. Le commissaire du pouvoir exécutif dans cette commune, qui m'a remis cette lettre, soupçonnait qu'elle était écrite de Turin par le ci-devant prince Joseph de Monaco à un de ses amis de l'armée du Condé, dont la dame Destales favorisait ainsi la correspondance.

« M<sup>me</sup> de Staël m'ayant prévenu qu'elle allait charger

son mari de voir une seconde fois le ministre de la Police générale, pour en obtenir la cassation de l'ordre du commissaire du département de l'Ain, je vous envoie, citoyen ministre, cette pièce (qui vous paraîtra intéressante par le rapprochement de nom) pour que vous la transmettiez à votre collègue et qu'il en fasse, s'il le juge à propos, un usage à peu près analogue à ma réponse à cette dame. Elle peut lui servir à démontrer à M. l'ambassadeur de Suède que notre commissaire a fait une méprise et que c'était contre la femme Destales seule qu'il devait diriger ses instructions.

« J'ignore si votre collègue sera autorisé à casser l'arrêté dont l'épouse de cet ambassadeur est l'objet ; c'est à la prudence du Directoire seul à en décider : ma dépêche du 13 de ce mois, n° 80, a dû faire connaître à notre gouvernement la confiance qu'il devait avoir dans « l'attachement inviolable » de cette dame.

« Salut et fraternité.

[Signé :] « Félix DESPORTES. »

La mise en garde de Desportes n'était pas nécessaire. Le ministre de la Police fit usage de la lettre adressée à la marchande de verre et suspendit sa décision sur le retour de M<sup>me</sup> de Staël. Au reste, les circonstances ne le pressaient plus guère. M. de Staël, endetté, disgracié par la cour de Suède, se retira à son tour à Coppet. Un instant il avait pensé conserver ses fonctions. En 1795, le parti opposé au sien, qui réclamait une alliance entre la Suède et la Russie, avait gagné une première manche : le mariage du jeune roi Gustave-Adolphe IV avec la grande-duchesse Alexandra, petite-fille de l'impératrice Catherine, avait été décidé. Gustave était lui-même fort



épris de la grande-duchesse qu'on lui destinait. Tous les préparatifs du mariage eurent lieu à Pétersbourg et, devant les dignitaires rassemblés, on lut le contrat si important pour l'alliance des deux nations. L'émoi de l'assistance fut grand lorsque Gustave refusa péremptoirement sa signature en déclarant qu'il avait été joué : à son insu, une clause avait été introduite, permettant à Alexandra de demeurer dans la religion grecque. Gustave quitta immédiatement Pétersbourg, tandis que la cour, affolée, s'empressait autour de la fiancée évanouie.

Cette aventure aurait dû servir au baron de Staël en rejetant la Suède dans les bras de la France. Il n'en fut rien. Au mois de juin 1796, de Staël fut relevé de ses fonctions.

Dès l'hiver, M<sup>me</sup> de Staël travailla à assurer le succès de son ouvrage sur les *Passions* qu'elle venait de rédiger<sup>1</sup>. « Calomniée sans cesse — écrit-elle dans son avant-propos — et me trouvant trop peu d'importance pour me résoudre à parler de moi, j'ai dû céder à l'espoir qu'en publiant ce fruit de mes méditations je donnerais quelque idée vraie des habitudes de ma vie et de la nature de mon caractère. » L'œuvre répond-elle à cet avant-propos dont on ne saurait suspecter la sincérité ? En très grande partie. Nous sommes loin de la manière qu'employa M<sup>me</sup> de Staël dans *Dix années d'exil* ou dans *De l'Allemagne*. Ce n'est pas un pamphlet à la fois vigoureux et sentimental dont l'introduction même cloue les adversaires au pilori. Ce n'est pas non plus une œuvre ordonnée : elle est pourtant singulièrement intéressante et

---

<sup>1</sup> *De l'influence des passions sur le bonheur des individus et des nations.*

vivante. Les politiciens peuvent y relire de justes remarques sur l'esprit de parti, le militaire de touchants appels à la générosité, et ceux que la gloire n'a pas touchés vont, d'une page à l'autre, soulignant les passages et s'instruisant à la fois sur la vanité et sur l'amour.

Si l'avant-propos de M<sup>me</sup> de Staël témoigne de quelque modestie, la baronne en mit beaucoup moins pour faire apprécier son ouvrage, quémandant, en France, les éloges du *Journal de Paris*, où commandait alors Rœderer, et tâchant de s'assurer des sympathies en Allemagne par l'intermédiaire de son ami Henri Meister. Elle chargea ce dernier de faire parvenir des exemplaires de son ouvrage à Goethe et à Wieland ; elle lui demanda aussi de lui trouver un bon traducteur. Elle rappelle, à ce propos, qu'Usteri, qui n'était pourtant point le premier venu, avait récemment irrité Benjamin Constant ; dans son livre intitulé *Du gouvernement actuel de la France*, Benjamin, parlant des Jacobins, avait écrit : « ces êtres féroces », ce qu'Usteri avait traduit par « ces messieurs cruels ! »<sup>1</sup>. M<sup>me</sup> de Staël ne se cache d'ailleurs nullement de faire ce que l'on appelle communément « de la chauffe » pour son volume ; elle sait fort bien s'y prendre pour tenter d'introduire dans la société, dans toutes les sociétés, son nouveau-né intellectuel. Celui-ci, d'ailleurs, était l'un de ses enfants préférés. L'amie de Benjamin Constant, l'admiratrice intermittente et involontaire de Bonaparte, celle qui devait être un jour la femme du jeune et séduisant lieutenant Rocca se connaissait en passion... et l'on ne parle bien que de ce que l'on connaît !

---

<sup>1</sup> Cf. Usteri et Ritter, *Lettres inédites de M<sup>me</sup> de Staël à Henri Meister* (Paris, 1903, in-8°), p. 143.

On a dit que ce livre des *Passions* était, le plus souvent, d'une pensée fugitive et flottante. On lui a reproché de ne pouvoir dépasser l'époque où il fut écrit, et l'on a affirmé que nous ne saurions y reconnaître aujourd'hui toutes les allusions qu'y rencontrèrent les contemporains.

Pensée fugitive, soit. Mais que d'imprévu dans cette fuite, dont toute la route est jalonnée de traits sailants, de détails piquants ! Que nous importe si nous ne pouvons appliquer à qui de droit des allusions malicieuses ? les personnalités disparaissent, mais l'humaine nature demeure, et les flèches de M<sup>me</sup> de Staël atteignent leur but aujourd'hui encore. Evidemment sa philosophie, cette philosophie dont elle réclame à si grands cris l'assistance, est rudimentaire. C'est une manière de stoïcisme : elle prêche l'amitié, dont elle a fait, dit-elle, la religion de sa vie<sup>1</sup> ; elle prêche l'étude, la charité. Elle prêche tout ce qui peut détourner des passions, ces sombres puissances qui se partagent notre existence ; elle ne leur oppose en somme que deux moyens de salut : la fuite<sup>2</sup> ou le système de l'autruche cachant sa tête dans le sable à l'approche du danger ! M<sup>me</sup> de Staël n'est pas assez chrétienne pour demander à la religion un secours positif. Elle l'est trop, par atavisme peut-être, pour l'écarter complètement : elle la tient donc à disposition pour ceux qui voudraient s'en servir comme d'un garde-fou. L'œuvre serait singulièrement triste et mélancolique, si la passion qu'elle attaque ne débordait elle-même constamment sous la plume de l'écrivain.

---

<sup>1</sup> Rœderer, *Œuvres*, t. VIII, p. 647.

<sup>2</sup> Cf. Sorel, *Mme de Staël* (Paris, 1893, in-8°), p. 68.

M<sup>me</sup> de Staël fut bien servie par Rœderer; il loua dans le *Journal de Paris*<sup>1</sup> l'esprit éminent de cette femme à peine âgée de trente ans. Il fit cependant des réserves sur quelques incorrections de style. M<sup>me</sup> de Staël répondit à sa critique, puis, par un retour de modestie, demanda à Rœderer de lui marquer d'une croix les passages incorrects, afin d'en tenir compte dans sa prochaine édition<sup>2</sup>. Nous assistons ainsi à l'éducation littéraire de M<sup>me</sup> de Staël.

Elle n'avait pas attendu l'article de Rœderer pour renâître à l'espérance. Desportes le marque en ces termes à son ministre :

« J'apprends par mon agent secret en Suisse que le baron de Staël vient de recevoir à Coppet un courrier de Suède, qui lui annonce qu'il est conservé dans sa place d'ambassadeur auprès de la République française et lui donne l'espoir de voir bientôt la plus parfaite intelligence régner entre les deux puissances.

« M<sup>me</sup> de Staël a fait éclater une joie extrême à l'arrivée de ce courrier. Elle se flatte hautement d'accompagner son époux en France : elle publie que ses sentimens sont aujourd'hui bien connus de notre gouvernement; et elle continue à parler avec enthousiasme de la marche imposante et noble du Directoire et des succès qui couronnent tous les jours ses opérations militaires et politiques.

« Salut et fraternité.

[Signé :] « Félix DESPORTES<sup>3</sup>. »

---

<sup>1</sup> N° du 22 novembre.

<sup>2</sup> Rœderer, *ibid.*, p. 651-655.

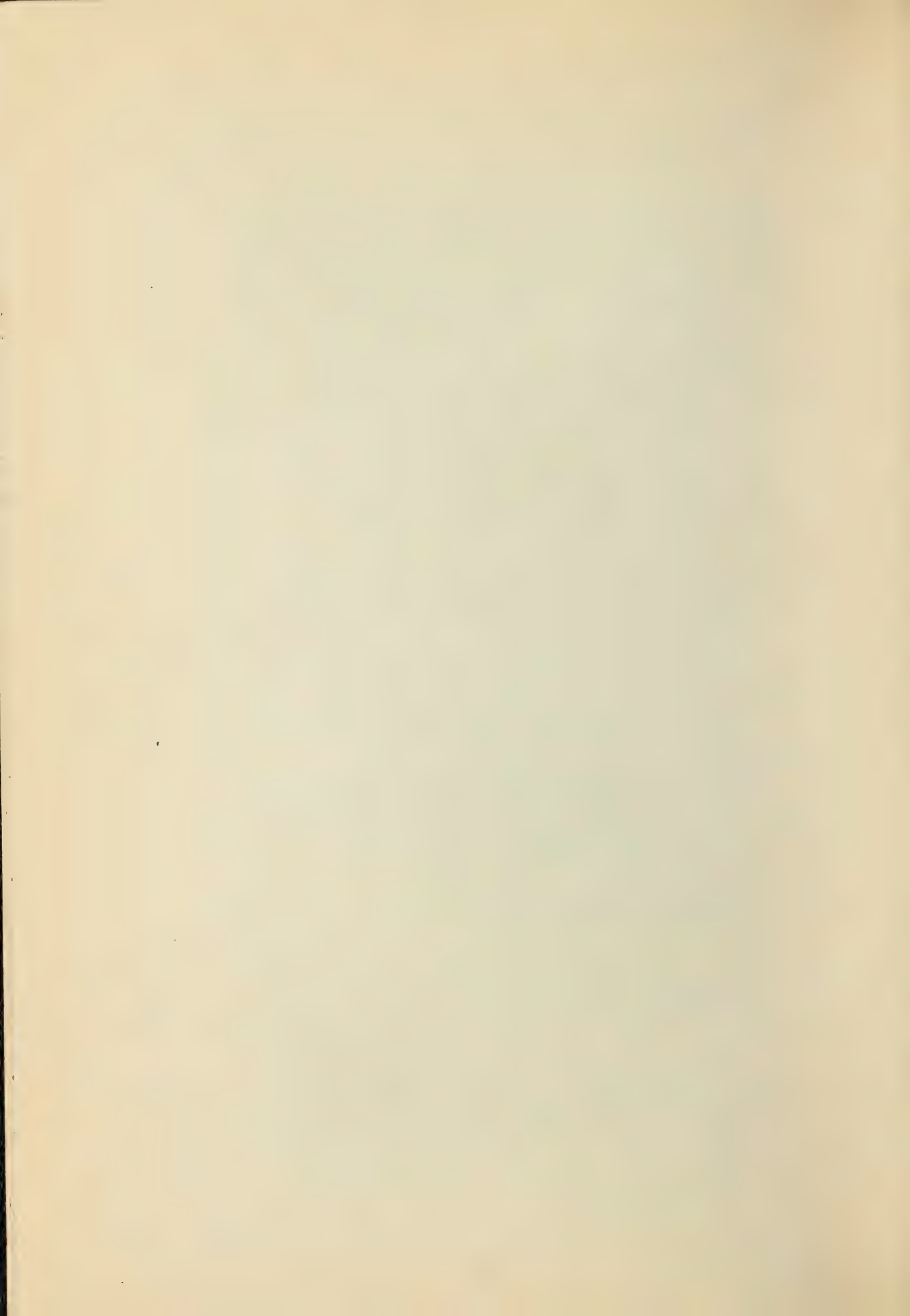
<sup>3</sup> Lettre du 30 brumaire an V (Ministère des Aff. étrangères, corresp. de Genève, vol. 105, f° 388.).

Plus que cette joie bruyante et que cet enthousiasme tardif, le compte-rendu de Rœderer influença le Directoire. Quelques mois plus tard, et grâce à l'intervention de Barras, affirme lady Blennerhasset, M<sup>me</sup> de Staël, accompagnant son mari, put rentrer à Paris. Elle venait d'épiloguer sur l'amour, « de toutes les passions la plus fatale au bonheur de l'homme »; elle avait écrit, se mettant à la place des délaissées : « A quel prix ne voudrait-on pas n'avoir jamais aimé, n'avoir jamais connu ce sentiment dévastateur qui, semblable au vent brûlant d'Afrique, sèche dans la fleur, abat dans la force, courbe enfin vers la terre, la tige qui devait et croître et dominer? » M<sup>me</sup> de Staël, qui avait tant de reproches à adresser à Benjamin Constant, se laissa étreindre par la passion qu'elle venait de stigmatiser, et cette femme, qui avait loué la « douce mélancolie... seule situation du cœur qui laisse à la méditation toute son action et toute sa force », se lança de nouveau dans la mêlée que dominait déjà le plus implacable de ses ennemis : Napoléon Bonaparte.

Mais M<sup>me</sup> de Staël avait justifié d'avance sa conduite par ces mots : « Il n'y a sur la terre que des commencements.... Laissez-en jouir les âmes ardentes »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> *Essai sur les fictions.*





ANNE-OLIVE UGINET  
née Complainville



JOSEPH UGINET  
Intendant des Tuileries sous Louis-Philippe





## II

### M<sup>me</sup> de Staël et la police impériale de 1810 à 1813 <sup>1</sup>

---

Les documents qui suivent nous reportent aux dernières années de la lutte engagée entre la police impériale et M<sup>me</sup> de Staël : les uns proviennent d'une récente acquisition de la Bibliothèque de Genève, les autres d'un dossier conservé à Paris, aux Archives nationales.

La première lettre du dossier de Genève a été publiée dans la *Revue de Paris* du 1<sup>er</sup> décembre 1903, par M. Léonce Pingaud, et par M. Paul Gautier dans l'édi-

---

<sup>1</sup> Cf. *Œuvres complètes de M<sup>me</sup> de Staël publiées par son fils*, t. xv (Paris, 1821, in-8°) ; [M<sup>me</sup> LENORMANT], *Souvenirs et correspondance, tirés des papiers de Madame Récamier* (Paris, 1876, in-12) ; Paul GAUTIER, *Madame de Staël et Napoléon* (Paris, 1902, in-8°) ; M<sup>me</sup> DE STAEL, *Dix années d'exil* (Edition nouv. publ. par Paul Gautier, Paris, 1904, in-8°) ; M<sup>me</sup> DE STAEL, *De l'Allemagne* (Paris, 1857, in-8°) ; Lady BLENNERHASSETT, *Madame de Staël et son temps* (Paris, 1890, 3 vol. in-8°), t. III ; J.-B.-G. GALIFFE, *D'un siècle à l'autre* (Genève, Paris, Neuchâtel, 1878, in-8°) t. II ; Henri WELSCHINGER, *La censure sous le premier empire* (Paris, 1887, in-8°) ; M<sup>me</sup> LENORMANT, *Coppet et Weimar* (Paris, 1862, in-8°). — *La Bibliothèque Universelle et Revue suisse* a publié (n° de septembre 1909) le chapitre qui suit, auquel nous avons fait, depuis lors, quelques adjonctions.

tion qu'il a donnée de *Dix années d'exil* (p. 401)<sup>2</sup>. Nous ne la reproduisons donc pas. Elle est, d'ailleurs, intéressante par les détails qu'elle contient sur la saisie de *De l'Allemagne*. M<sup>me</sup> de Staël y narre à Savary, duc de Rovigo, ministre de la Police, ses démêlés avec Portalis, directeur général de l'imprimerie et de la librairie, qui lui avait demandé des modifications. Elle s'étonne de ce que, les ayant effectuées, la censure lui interdît une publication « sur la littérature allemande » et proteste contre l'ordre qui lui avait été donné de quitter la France.

La réponse que lui fit Savary est connue.

Cette lettre de M<sup>me</sup> de Staël ne porte pas de date ; ni M. Gautier, ni M. Pingaud ne l'ont précisée. Essayons donc de le faire.

Elle est certainement de 1810 et probablement du 1<sup>er</sup> ou du 2 octobre. C'est le 27 septembre, en effet, que M<sup>me</sup> de Staël avait appris du comte de Corbigny, préfet de Blois, la saisie de *De l'Allemagne* par le ministre de la police générale Savary, duc de Rovigo. M<sup>me</sup> de Staël, à laquelle ordre avait été donné de quitter la France dans les quarante-huit heures, déclare que, pour pouvoir remettre son manuscrit au préfet, elle doit attendre le courrier du *jeudi*. Le 27 septembre 1810 était un jeudi ; elle entendait donc parler du jeudi suivant, 4 octobre. Voici notre recherche circonscrite ; mais il y a mieux. M<sup>me</sup> de Staël affirme au ministre de la Police que, depuis quatre jours, elle a commencé ses préparatifs. L'intention

---

<sup>2</sup> M. Paul Gautier, qui a eu nos notes sous les yeux, a bien voulu nous signaler les citations qui ont été faites de quelques parties du dossier de la Bibliothèque de Genève. Nous l'en remercions ici.

d'obéir qu'elle a manifestée au préfet permet de supposer qu'elle a, dès le 27 septembre, pris ses dispositions en vue du départ, ce qui porte la date de sa lettre au 1<sup>er</sup> octobre. D'après Corbigny lui-même, c'est le 3 octobre que M<sup>me</sup> de Staël lui remit le manuscrit réclamé, ou plutôt « une mauvaise copie ». Le véritable manuscrit était déjà en sûreté. Le 29 septembre, elle avait abandonné au préfet les deux premiers tomes imprimés de *De l'Allemagne* dont parle sa lettre à Savary. Il ne nous paraît pas vraisemblable que la lettre ait été écrite plus tôt. Si nous insistons sur ce point, c'est parce que la date que nous indiquons peut servir à dater la fameuse lettre de M<sup>me</sup> de Staël à Napoléon sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir.

Savary répondit à M<sup>me</sup> de Staël le 3 octobre par les lignes que, suivant l'expression de M. Gautier, elle cloua au pilori dans sa préface de *De l'Allemagne* et qu'elle reproduisit également dans *Dix années d'exil*. Elle écrit, à ce propos, dans ce dernier ouvrage (p. 145) :

« Je vis dans les papiers que des vaisseaux américains étaient arrivés dans les ports de la Manche, et je me décidai à faire usage de mon passeport pour l'Amérique, espérant qu'il me serait possible de relâcher en Angleterre. Il me fallait quelques jours, dans tous les cas, pour me préparer à ce voyage, et je fus obligée de m'adresser au ministre de la Police pour demander ce peu de jours. On a déjà vu que l'habitude du gouvernement français est d'ordonner aux femmes, comme à des soldats, de partir dans les vingt-quatre heures. »

Et, dans *De l'Allemagne* (page 7) :

« Au moment où l'on anéantissait mon livre à Paris, je reçus à la campagne l'ordre de livrer la copie sur la-

quelle on l'avait imprimé, et de quitter la France dans vingt-quatre heures. Je ne connais guère que les conscrits à qui vingt-quatre heures suffisent pour se mettre en voyage ; j'écrivis donc au ministre de la Police qu'il me fallait huit jours pour faire venir de l'argent et ma voiture. »

M<sup>me</sup> de Staël écrivait ces lignes le 1<sup>er</sup> octobre 1813. Ses souvenirs la trompent quelque peu, puisque, dans sa lettre à Savary, elle parle de quarante-huit heures et non de vingt-quatre. C'est aussi quarante-huit heures que mentionne un bulletin de police du 29 septembre :

« Le 24 de ce mois, le ministre a donné ordre au préfet de Blois de faire partir M<sup>me</sup> de Staël dans les quarante-huit heures pour l'Amérique ou Coppet. »<sup>1</sup>

Il faut relever aussi, dans la lettre que nous venons de lire, une contradiction entre M<sup>me</sup> de Staël et Portalis. Portalis, directeur général de l'Imprimerie et de la Librairie, avait protesté auprès du ministre de la Police contre l'arbitraire qui avait présidé à la saisie de *De l'Allemagne* ; en soulevant le conflit de compétence, il écrivait :

« Cet ouvrage est actuellement à l'examen d'un des censeurs impériaux, et, comme il n'a point été examiné en entier, je n'ai point rendu de décision qui le concerne. »<sup>2</sup>

M<sup>me</sup> de Staël, elle, affirme que son éditeur, Nicolle, a été duement autorisé par Portalis. Elle en est tellement persuadée qu'elle la notifie à M<sup>me</sup> Récamier — une

---

<sup>1</sup> Archives nationales AF<sup>IV</sup> 1510 ; cf. Welschinger, p. 347.

<sup>2</sup> Arch. nat., F<sup>7</sup> 6331 ; cf. Welschinger, p. 348 ; Gautier, p. 245.

amie avec laquelle on ne fraude point — et qu'elle lui signale l'étonnement de Portalis en apprenant la saisie :

« Ce sont les deux premiers volumes déjà *censurés* qui ont été saisis, écrit-elle, et M. Portalis ne savait pas plus que moi cette aventure »<sup>1</sup>.

Le fait est que, si Nicolle s'était trop hâté de publier, il avait cependant des assurances sérieuses de la censure dont le directeur général de l'Imprimerie et de la Librairie croyait tenir les fils. M<sup>me</sup> de Staël pouvait, de bonne foi, attribuer à Portalis la décision qu'il a déclaré ne pas avoir prise.

Comme on l'a déjà observé, elle ne s'attendait du reste pas à ce que l'impression de *De l'Allemagne* fût définitivement interdite. Elle supposait qu'il ne s'agissait que de corrections à effectuer. Sa lettre le prouve d'une manière péremptoire et l'on s'explique les termes relativement mesurés dans lesquels elle est conçue : qu'on les compare avec les lignes désespérées adressées à M<sup>me</sup> Récamier en apprenant la décision du gouvernement impérial. Au moment où elle écrit à Savary, M<sup>me</sup> de Staël croit encore à la clémence de l'empereur dont elle sollicite une audience : « Mon fils porte la lettre et je ne puis renoncer à l'espoir d'être entendue »... De quelle lettre s'agit-il ? C'est certainement de la lettre dont nous avons déjà parlé, dans laquelle, en adressant à Napoléon les deux premiers volumes de *De l'Allemagne*, M<sup>me</sup> de Staël demande à être entendue de son redoutable adversaire<sup>2</sup>. On sait qu'Auguste de Staël ne fut pas reçu à Fontaine-

---

<sup>1</sup> *Souvenirs et correspondances de M<sup>me</sup> Récamier*, t. I. p. 164.

<sup>2</sup> Cf. *Dix années d'exil*, p. 150 ; c'est aussi l'avis de M. Gautier, (voir son édition de *Dix années d'exil*, p. 403).

bleau ; on lui fit dire, ainsi qu'à son frère qui l'accompagnait, qu'ils seraient arrêtés s'ils y restaient. Avant la démarche de M<sup>me</sup> Récamier, qui demanda à la reine Hortense de faire parvenir la requête de M<sup>me</sup> de Staël à son destinataire<sup>1</sup>, il faut donc placer une tentative d'Auguste de Staël pour remettre lui-même ce document. Et cela nous permet d'appuyer l'hypothèse de M. Gautier qui le date de cette époque, contre lady Blennerhasset qui lui attribue une date antérieure.

Signalons encore un malentendu entre M<sup>me</sup> de Staël et Savary au sujet de ses lieux de séjour. Nous venons de voir que M<sup>me</sup> de Staël déclare avoir été autorisée par les ministres et les préfets à vivre à quarante lieues de Paris. Une décision ministérielle du 24 novembre 1808 lui assignait 50 lieues, et une note du 14 juin 1809 la confirme. Mais une autre note du même dossier fait allusion à une décision du 8 mars 1810 — Fouché était encore en fonctions — d'après laquelle M<sup>me</sup> de Staël aurait été autorisée à demeurer à quarante lieues et non plus à cinquante<sup>2</sup>. Savary, qui avait succédé en juin à Fouché, ne semble pas l'ignorer, mais il affirme, dans sa réponse à la baronne, que ce fut là une simple tolérance de son prédécesseur, ne révoquant pas les dispositions prises à son égard. A quoi bon jouer sur les mots ? Pourquoi même invoquer une décision régulière ? L'arbitraire qui dictait celle du duc de Rovigo lui fit offrir à M<sup>me</sup> de Staël l'Amérique ou Coppet. On sait qu'elle choisit le château familial. « Un sentiment profond m'attirait toujours vers Coppet, écrit-elle, malgré les peines qu'on m'y faisait éprouver »<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Cf. Gautier, p. 254.

<sup>2</sup> Arch. nat., F<sup>7</sup> 6331. — <sup>3</sup> *Dix années d'exil*, p. 160.

\* \* \*

Les peines vinrent trop vite, mais, de l'aveu même de M<sup>me</sup> de Staël, ce fut avec un sentiment de réconfort dans le cœur qu'elle revit la grande maison, le parc et cette contrée à laquelle l'attachaient tant de souvenirs. Ce fut presque légèrement qu'elle sauta de la berline ; un instant, Savary et *De l'Allemagne* furent oubliés. « En revenant à Coppet, traînant l'aile comme le pigeon de La Fontaine, je vis l'arc-en-ciel se lever sur la maison de mon père ; j'osai prendre ma part de ce signe d'alliance. » Dans *Dix années d'exil*, elle fait suivre ces lignes-là de celles-ci : « J'étais alors presque résignée à vivre dans ce château, en ne publiant plus rien sur aucun sujet ».

Savary ne lui laissa pas le temps de mûrir les sentiments de renoncement auxquels elle était portée. Le 18 octobre, il adressait au préfet du Léman, le baron Claude-Ignace de Barante, une lettre lui annonçant l'arrivée de M<sup>me</sup> de Staël ; il lui enjoignait de se procurer des renseignements sur les personnes qu'elle recevrait, sur l'esprit et sur l'objet des réunions qui pourraient avoir lieu chez elle. Enfin le ministre de la Police ordonnait au préfet de l'aviser dans le cas où elle tenterait de réimprimer *De l'Allemagne*<sup>1</sup>.

Dans *Dix années d'exil*, M<sup>me</sup> de Staël ne fait allusion qu'à l'éloignement de ses fils : « Le premier ordre que reçut le préfet de Genève fut de signifier à mes deux

---

<sup>1</sup> Arch. nat., F° 6331 ; cf. Welschinger 367. *De l'Allemagne* fut réimprimé à Londres en 1813.

filis qu'il leur était interdit d'entrer en France sans une nouvelle autorisation de police. » La lettre de Savary que nous avons citée réclame des mesures plus rigoureuses. Les Archives nationales conservent une lettre de Barante du 27 octobre qui semble lui répondre en lui notifiant l'exécution des ordres reçus. Mais, avant cette lettre du 27, Barante en avait écrit une autre, dont il est difficile de préciser la date, et que voici :

« Monseigneur,

« J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 18 de ce mois, et par laquelle Elle m'annonce que M<sup>me</sup> de Staël a reçu l'ordre de retourner à Coppet avec ses enfans.

« Votre Excellence me charge de faire connaître à M<sup>me</sup> de Staël qu'elle ne doit point, ainsi que ses enfans, rentrer en France sans une autorisation expresse, et, dans le cas où elle et ses fils quitteraient Coppet, Votre Excellence me prescrit de l'en informer.

« Les ordres de Votre Excellence seront ponctuellement exécutés, en tout ce qui peut dépendre de moi. Je n'ai eu connaissance que depuis hier de l'arrivée de M<sup>me</sup> de Staël à Coppet. Ses deux fils y sont avec elle, et l'aîné s'est présenté devant moi pour m'en informer. Je lui ai notifié et l'ai prié de faire savoir à Madame sa mère la défense qui leur est faite de revenir en France.

« Mais, Monseigneur, il me paraît indispensable que vos intentions me soient encore plus clairement connues pour qu'elles puissent être suivies sans aucune difficulté.

« Sans doute, j'ai dû penser que la défense de revenir en France n'emportait pas la prohibition de venir à Genève,



qui est éloignée de moins de deux lieues de Coppet, et où M<sup>me</sup> de Staël a une partie de sa famille, et a, depuis 1803, occupé presque chaque année un appartement. Je pouvais considérer peut-être comme une décision applicable à la circonstance présente celle qui m'a été transmise le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 14 au nom du prédécesseur de Votre Excellence. Par lettre du 16 fructidor précédent, dont je joins ici copie, il m'avait été recommandé de ne délivrer à M<sup>me</sup> de Staël aucun passeport pour *rentrer en France*. Je demandai le 22 fructidor les explications qui m'étaient nécessaires pour savoir si la ville de Genève, faisant partie du territoire français, était comprise dans la prohibition générale de *rentrer en France*; il me fut répondu, le 1<sup>er</sup> vendémiaire, qu'elle pourrait *habiter à Genève comme par le passé*. Je joins également ici copie de cette lettre.

« Cependant, Monseigneur, quelle que soit l'autorité d'une décision sur une question qui se présentait dans les mêmes termes qu'à présent, je crois qu'il est de mon devoir de demander à Votre Excellence si je dois donner, en cette occasion, à ces mots : *rentrer en France*, la même interprétation qui lui fut donnée en l'an 14.

« Dans le ministère rigoureux qui m'est imposé, il importe, Monseigneur, que je connaisse avec précision la mesure de ce qui m'est prescrit, afin que je ne sois ni plus sévère, ni plus indulgent que je ne dois l'être, et que je puisse me conformer exactement à vos intentions.

« Je dois aussi, Monseigneur, faire observer à Votre Excellence que le lieu de Coppet ne fait partie ni de mon département, ni même du territoire français; il est situé en Suisse, dans le canton de Vaud, à très peu de

distance au delà de notre frontière. Mais quelle que soit sa proximité, Votre Excellence sentira aisément que l'action de la police ne pouvant s'exercer directement sur un territoire étranger, la surveillance y est nécessairement plus imparfaite, et les renseignements plus incertains. Je m'empresserai, Monseigneur, de recueillir tous ceux que je pourrai me procurer sur les différens objets rappelés dans votre lettre, et lorsqu'ils seront de nature à mériter votre attention, je les mettrai sous les yeux de votre Excellence.

« Agréez, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

« Le préfet du Léman, baron de l'Empire,  
[Signé :] « BARANTE »<sup>1</sup>.

Le 27 octobre, une autre lettre du préfet du Léman avisa le ministre de la Police qu'il avait transmis ses ordres à M<sup>me</sup> de Staël. Il l'informa, d'autre part, que la veille — soit le 26 octobre — elle était venue à Genève pour recevoir ses instructions. Sur une demande de M<sup>me</sup> de Staël, M. de Barante avait déclaré qu'il attendait une réponse du ministre pour lui faire savoir si le séjour de Genève lui serait permis. La réponse fut favorable. Le duc de Rovigo le notifia en marge du document que nous venons de lire, par ces mots, tracés de sa main : « Accordé Genève seulement ». Le même document porte encore, mais d'une autre écriture : « Deschamps. Répondre » et au-dessous : « Écrit le 31 8<sup>bre</sup> pour accorder l'autorisation ». Peu après, sur un avis du duc de Feltre, ministre de la Guerre, qui signalait l'installation de M<sup>me</sup> de Staël à Genève en vue

---

<sup>1</sup> Biblioth. de Genève, ms. supp. 382.

d'y passer l'hiver, Rovigo écrivait à son collègue : « Le séjour de cette dame dans cette ville a été autorisé »<sup>1</sup>.

M<sup>me</sup> de Staël ne faisait pas de distinction entre Coppet et Genève. L'un et l'autre n'élevaient-ils pas autour d'elle les murs d'une prison ? A peine venait-elle de prendre une décision qui la ramenait dans son pays, qu'elle écrivait à son amie la duchesse de Saxe-Weimar : « La saison étant trop avancée pour s'embarquer, j'ai préféré Genève pour cet hiver »<sup>2</sup>. La tâche du préfet chargé d'espionner M<sup>me</sup> de Staël devait en être facilitée. Il le marque lui-même le 25 novembre au ministre de la Police<sup>3</sup> :

« Monseigneur,

« Conformément à la décision de Votre Excellence qui permet à M<sup>me</sup> de Staël de venir à Genève et de laquelle j'avais donné connaissance à cette dame, ainsi que j'ai eu l'honneur de Vous le marquer, elle a quitté le séjour de Coppet pour venir s'établir en cette ville. Elle y occupe un appartement et se propose d'y passer tout le tems de l'hiver.

« Je crois, Monseigneur, qu'il doit en résulter quelque avantage. Toute surveillance sera plus facilement exercée ici que dans un lieu qui est, comme j'ai eu l'honneur de le dire à Votre Excellence, situé hors du territoire de

---

<sup>1</sup> Cf. Welschinger, p. 374.

<sup>2</sup> Lettre du 10 octobre 1810, (*Coppet et Weimar*, p. 175.)

<sup>3</sup> La lettre porte, en tête, de trois écritures différentes : « M. Deschamps lui répondre — N° 6991 — Rép. le [?] Décembre 1810 ».

l'empire et, par conséquent, hors de toute action de l'administration et de la police.

« La transmission de vos ordres, si vous en avez quelques-uns à faire parvenir à M<sup>me</sup> de Staël, sera aussi plus prompte et plus immédiate tant qu'elle sera placée aussi près de moi.

« Quoique j'aie été bien imparfaitement informé, Monseigneur, de ce qui a pu se passer à Coppet depuis que M<sup>me</sup> de Staël y était revenue, je crois pouvoir assurer à Votre Excellence qu'elle ne s'y est occupée de rien qui puisse mériter un reproche ou même motiver des soupçons.

« Elle n'a auprès d'elle que ses enfans et les personnes qui, depuis plusieurs années, font partie de sa maison. Elle a reçu plusieurs visites de personnes domiciliées à Genève. La plupart sont ses parens ou d'anciens amis d'elle et de sa famille; et, d'ailleurs, en lui rendant, à l'occasion de son retour, cette espèce de devoir, ils n'y ont passé que quelques momens.

« En quittant Coppet, et avant de rentrer à Genève, elle a passé un jour et demi chez une de ses parentes, dans une campagne à une demi-lieue de Genève.

« J'ai cru, Monseigneur, devoir mettre ces détails sous les yeux de Votre Excellence. Je serai exact à Vous informer de tout ce qui me paraîtra mériter de Vous être connu.

« Je suis avec un profond respect, Monseigneur, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

« Le Préfet du Léman,

[Signé :<sup>1</sup> « BARANTE.

« Genève, 25 novembre 1810 »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Bibl. de Genève.

-A vrai dire, M. de Barante avait ses entrées à Coppet ; sans doute, il lui répugnait d'y exercer son ministère, bien que M<sup>me</sup> de Staël, à propos de sa destitution, ait tracé de lui ce portrait : « Le préfet de Genève fut destitué et l'on crut assez généralement que c'était à cause de moi. Il était de mes amis, néanmoins il ne s'était pas écarté des ordres qu'il avait reçus. Bien que ce fût un des hommes les plus honnêtes et les plus éclairés de France, il entra dans ses principes d'obéir avec scrupule au gouvernement qu'il servait »<sup>1</sup>. Et M<sup>me</sup> de Staël rappelait le chagrin qu'elle eut à passer pour avoir été « la cause de la destitution d'un tel homme ». « Il fut généralement regretté dans son département, et, dès qu'on crut que j'étais pour quelque chose dans sa disgrâce, tout ce qui prétendait aux places s'éloigna de ma maison, comme on fuit une peste »<sup>2</sup>.

\* \* \*

Ce fut le baron Capelle qui succéda à M. de Barante. M<sup>me</sup> de Staël n'eut pas à y gagner. M. de Barante avait montré dans sa carrière beaucoup de mesure et de pondération. Dans la sienne, le préfet Capelle donnait les preuves d'un esprit insinuant et désireux de réussir ; dès le 18 brumaire, il avait suivi la fortune de Bonaparte ; par Chaptal, qui appréciait son intelligence, il

---

<sup>1</sup> Cf. notre article, *La surveillance spéciale en 1807 dans le département du Léman*, dans *La Révolution française*, N° de fév. 1908.

<sup>2</sup> *Dix années d'exil*, p. 157.

était entré dans l'administration d'Etat. Préfet à Livourne en 1808, il y rencontra la grande-duchesse de Toscane, sœur de l'empereur, et leurs relations devinrent assez étroites pour que Napoléon jugeât prudent de les suspendre en envoyant Capelle administrer le Léman.

Si les Genevois n'eurent guère à se plaindre de leurs rapports avec lui, il n'en fut pas de même de M<sup>me</sup> de Staël. La surveillance de ses faits et gestes devint plus étroite.

Le 8 mars 1811, quelques jours après son installation, Capelle adressa au duc de Rovigo une lettre confidentielle<sup>1</sup> dans laquelle — après un jugement de première vue sur les Genevois — il fait sa cour au ministre en lui narrant une conversation avec la célèbre baronne.

« *Confidentielle.*

« A. S. E. Monseigneur le Duc de Rovigo,  
Ministre de la Police générale.

« Monseigneur,

« J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que je suis à Genève et installé dans mes fonctions depuis dix jours.

« J'ai déjà vu toutes les personnes qui marquent ou ont de l'influence dans cette ville. Je me suis attaché à les observer pour les bien connaître, pour découvrir les véritables manières et les véritables causes de cet esprit d'*anglomanie* et d'opposition qu'on remarque encore ici, pour découvrir les moyens de le combattre et de parvenir à le vaincre.

---

<sup>1</sup> Bibl. de Genève.

« Le Genevois est essentiellement raisonneur, il faut jaser avec lui et tout mettre en œuvre pour le persuader et le ramener au but qu'on se propose. C'est ce que j'ai déjà commencé, que je m'efforcerai de continuer.

« Il est tout-à-fait important de lui inspirer de la confiance en même temps que de lui montrer de la force, que de lui montrer qu'on sait et voit tout, mais qu'on ne veut s'en servir que pour son bien.

« Déjà plusieurs, même des plus influents, soit qu'ils l'aient cru nécessaire, soit du fond du cœur, se sont empressés de me parler dévouement à Sa Majesté, et quelques-uns même de renchérir sur ce que me dictait mon enthousiasme pour l'auguste maître que je sers.

« Je m'occupe à organiser une police secrète qui n'avait jamais existé ici, qui est indispensable, mais qui sera difficile parce qu'il faut en créer les premiers éléments<sup>1</sup>.

« Dans les soirées où l'on s'est empressé de m'inviter et où je suis allé, parce que c'est là qu'on peut le mieux étudier le Genevois, j'ai déjà rencontré plusieurs fois M<sup>me</sup> de Staël. Je ne l'avais jamais vue et cependant, et malgré qu'elle se soit sûrement aperçue de l'attention que je mettais à l'éviter, elle s'est attachée à venir à moi avec obstination. Elle a si peu de mesure dans ses manières ! elle en a mis cependant dans les courtes conversations que je n'ai pu éviter et que je n'ai pas été fâché d'avoir avec elle parce qu'il faut bien l'observer.

« Elle m'a beaucoup parlé de son ouvrage sur l'Allemagne ; elle était surtout curieuse de savoir si l'empe-

---

<sup>1</sup> Ceci est une erreur : une police secrète, rémunérée en partie par les négociants, avait été utilisée longtemps avant la gestion de Capelle. Cf. *Le commerce et l'industrie à Genève vendant la domination française*, p. 54.

reur l'avait lu lui-même. J'élu dai de répondre ; enfin, et pour me forcer sans doute à m'expliquer : « Monsieur, « s'il l'avait lu, il ne l'aurait pas défendu, car il n'y avait « pas un seul mot contre lui. »

« A cela j'ai cru devoir répliquer : « Madame, l'empereur, trop grand pour ne pas mépriser ce qui lui serait « personnel, aura sans doute été blessé de ce que l'ouvrage « contenait d'offensant pour le peuple français. »

« J'ai saisi cette occasion pour lui faire sentir combien il serait fâcheux, même pour elle, que son ouvrage fût imprimé en tout ou en partie dans quel pays que ce fût. Elle a protesté avoir pour l'empereur pris toutes les précautions possibles. Je lui ai dit que, puisqu'elle m'en donnait l'assurance aussi positive, je m'empresserais de l'écrire. Ceci a paru l'inquiéter; elle tenait surtout à ce que je n'écrivisse rien avant d'avoir eu avec elle, chez elle ou chez moi, une longue conversation. C'était dans les premiers jours; elle a, depuis, employé tous les moyens, m'a parlé, m'a fait parler pour que je la reçusse ou que je fusse la voir afin d'en venir à cette conversation. Il est possible que je consente à ce dernier moyen; il me paraît tout-à-fait nécessaire que j'aie avec elle une conversation dans laquelle, n'étant gênée par la présence de personne, elle pourra se livrer à l'abandon qui lui est naturel et me montrer davantage ses secrètes pensées.

« D'après ce qu'elle m'a dit, je dois conclure qu'il est resté à Vienne quelques portions de son ouvrage<sup>1</sup>.

« J'ai lieu de croire aussi, mais sans pouvoir encore bien l'affirmer, qu'elle en a conservé un premier manuscrit. C'est ce que je m'attacherai à mieux savoir.

---

<sup>1</sup> Cité par M. Pingaud dans la *Revue de Paris* depuis les mots « Je ne l'avais jamais vue ».



« De ce que j'ai remarqué et de tout ce qu'on m'a dit, je dois induire qu'elle devient bien plus prudente et qu'elle sent la nécessité de le devenir encore davantage.

« En général, elle ne jouit ici d'aucune considération réelle. On la reçoit et on va chez elle parce qu'elle amuse et que les Genevois aiment les bals et les fêtes. Mais on redoute ses inconséquences et on blâme son peu de retenue.

« Je ne tarderai pas à ajouter à ces premiers aperçus : je serai exact et empressé à mettre sous les yeux de Votre Excellence tout ce qui me paraîtra de quelque intérêt et sur Genève, et sur M<sup>me</sup> de Staël, et sur ses alentours. Je ne connais pas encore assez ceux-ci pour en écrire ; il est bien, cependant, que Votre Excellence sache que Benjamin Constant, qui est venu passer ici trois semaines, vient d'en repartir pour l'Allemagne avec sa femme qui l'a épousé depuis peu en troisième divorce.

« Je prie Votre Excellence de me donner ses instructions et ses ordres et d'agréer l'hommage de mon profond respect.

« Son dévoué serviteur,

[Signé :] « CAPELLE

« Genève 7 mars 1811.

préfet du Léman. »

Cette lettre porte en tête, de la main de Savary : « A M. Desmarets pour répondre au sujet de M<sup>me</sup> de Staël », et, à côté, d'une autre écriture : « Lui répondre qu'il doit voir M<sup>me</sup> de Staël et tâcher de savoir ses intentions sur son ouvrage et, s'il est possible, où est le manuscrit. »

Ce fut au mois de septembre que M<sup>me</sup> de Staël eut avec Capelle l'entretien qu'elle lui avait demandé. Le

préfet ne resta pas indifférent à son sort, ainsi que le prouve la lettre suivante <sup>1</sup>, adressée au ministre de la Police.

« *Confidentielle.*

« A S. E. Monseigneur le Duc de Rovigo,  
ministre de la Police générale.

« Monseigneur,

« M<sup>me</sup> de Staël est venue hier soir chez moi, comme j'avais eu l'honneur de vous l'annoncer, et voici le résumé d'une fort longue audience. Je vais vous donner ce résumé avec quelques détails, d'abord parce que je crois nécessaire que Votre Excellence les connaisse, et ensuite par un motif qui m'est particulier. M<sup>me</sup> de Staël m'a dit que j'étais le seul fonctionnaire public, le seul être qui se fût montré insensible à son malheur. Elle paraît persuadée que je la traite avec une injuste rigueur, que je mets de l'inimitié dans tout ce que je fais ou ce que j'écris la concernant. Cette opinion de sa part m'importe peu ; je ne suis même pas fâché qu'elle la conserve, parce que la crainte qui en résulte la contient ; mais c'est une obligation de plus imposée à ma délicatesse de vous dire tout ce qui peut lui être favorable et tout ce qu'elle croit devoir adoucir son sort.

« Elle est accablée à un point extrême par l'idée de quitter la France, ses affections, d'aller s'ensevelir en Amérique. Mais supporter plus longtemps sa position actuelle lui paraît au-dessus de ses forces : sa santé en souffre, son génie s'en éteint ; elle craint d'ailleurs

---

<sup>1</sup> Bibl. de Genève.

qu'elle n'empire et elle est, à ce sujet, tourmentée de mille terreurs qui la décident à partir. « Cependant, « m'a-t-elle dit à plusieurs reprises, mon sort est-il donc « désespéré ? N'ai-je aucun moyen de le changer ? L'em- « pereur sait bien que je suis sans haine, sans ressenti- « ment, que la moindre faveur, le moindre adoucisse- « ment me ramènerait à lui et me ferait lui consacrer « toutes mes facultés. » Je rapporte ses propres paroles.

« Elle m'a ensuite pressé, conjuré pour qu'en demandant ses passeports pour l'Amérique, je misse encore sous les yeux de Votre Excellence sa demande d'un passeport pour l'Italie. Elle ne tient, dit-elle, à l'obtenir que parce que ce serait une grâce, une faveur qui lui rendrait le courage, l'espérance, et qui lui permettrait d'en témoigner sa reconnaissance.

« Voici quelques raisons déduites et de ce qu'elle m'a dit et de ce que je savais : son imagination ardente se croit comme en prison à Genève et à Coppet, pays qu'elle déteste pour leur monotonie et parce qu'elle est forcée d'y vivre. Ce qui, pour une autre, ne serait qu'un peu de gêne est, pour sa tête exaltée, un sujet de désespoir. Impossible qu'elle écrive dans une telle situation.

« D'autre part, parmi les Genevois et les Suisses qu'elle voit, il en est qui exercent sur elle de l'influence ; ce sont de vieux amis de son père, qui la repaissent sans cesse de l'idée de sa dignité, de son honneur, de l'espèce de lâcheté qu'il y aurait, après s'être montrée comme elle l'a fait, à tenir aujourd'hui un langage contraire, à devenir l'adulatrice de la puissance qui l'a persécutée.

« En Italie, des considérations, cette sorte de respect humain ne la retiendraient pas. Là, on pense différemment, on ne la connaît point ou on la connaît bien

moins ; la voyant libre, on croirait sa disgrâce finie et c'en serait assez.

« Suivra-t-elle ces dispositions ? je dois le croire sans oser en répondre. Cependant j'observe que, pour un peu qu'on tînt à ce qu'elle consacra sa plume à célébrer les merveilles de ce règne, il y aurait peu d'inconvénients à lui accorder ce qu'elle demande, attendu que si, une fois en Italie, elle se conduisait mal ou manquait à sa promesse, on aurait tous les moyens de la remettre dans la position où elle est aujourd'hui, ou de la réduire à s'embarquer, car je pense bien qu'un être aussi remuant, qui associe à une imagination aussi active, aussi féconde, un aussi grand besoin de mouvement et de bruit, doit être, ou rallié à la cause de la nouvelle dynastie, ou contenu par une grande sévérité, ou éloigné.

« C'est à Milan, ou à Florence, ou à Rome qu'elle voudrait qu'on lui permît d'aller <sup>1</sup>.

« J'ai dit, Monseigneur, et tout ce que j'ai cru de nature à appuyer les instances de M<sup>me</sup> de Staël et tout ce que mon devoir, mon dévouement à Sa Majesté m'ordonnaient de placer à côté de ces instances.

« J'en viens à son départ pour l'Amérique. Elle y paraît décidée, si on lui refuse sa dernière espérance. Elle voudrait l'effectuer sur la frégate *La Constitution*, dernière-ment arrivée à Cherbourg, porteur d'un envoyé des Etats-Unis, et qui va bientôt repartir de ce port. Le consul de cette nation doit la prévenir du jour du départ ; elle attend incessamment cet avis et craint que, du jour où il lui parviendra, elle n'ait le temps d'attendre ses

---

<sup>1</sup> Cité par M. Pingaud depuis : « Mais supporter plus longtemps... »

passeports. Se rendre à Cherbourg avec un passeport provisoire de moi ne lui présente pas assez de sécurité. Elle voudrait que Votre Excellence consentît à m'envoyer de suite ses passeports pour l'Amérique, qui resteraient en mes mains et que je ne lui délivrerais qu'au moment de son départ et qu'au vu de la lettre ou du consul ou du capitaine américain.

« Les personnes qu'elle voudrait emmener avec elle sont M. Albert de Staël, son fils cadet, M<sup>lle</sup> de Staël, sa fille, M. Auguste-Guillaume Schlegel, un homme d'affaire autrefois valet de chambre, un valet de chambre, un cuisinier, une femme de chambre, un domestique de son fils Albert.

« Je prie Votre Excellence d'agréer l'hommage de mon profond respect et de mon dévouement.

« Le préfet du Léman,

[Signé :] « Le B<sup>on</sup> CAPELLE.

« Genève, 30 Septembre 1811. »

On aura remarqué l'allusion de Capelle à la plume de M<sup>me</sup> de Staël ; quel triomphe ç'eût été pour le préfet que d'amener à l'empereur, captives volontaires, cette plume et cette femme ! Il s'y employa de son mieux. M<sup>me</sup> de Staël affirme qu'il vint chez elle à plusieurs reprises, la priant « d'écrire pour l'empereur, ne fût-ce qu'une feuille de quatre pages », ou de chanter la naissance du roi de Rome. Elle s'en tint à faire des vœux pour que la nourrice de ce dernier fût bonne<sup>1</sup>.

Sans réponse à ces questions, Capelle les renouvela un mois et demi plus tard :

---

<sup>1</sup> Cf. *Dix années d'exil*, p. 159, *Coppet et Weimar*, p. 175, *Gautier*, p. 286.

« A S. E. Monseigneur le Duc de Rovigo, ministre de la Police générale.

« Monseigneur,

« M<sup>me</sup> de Staël, désolée de n'avoir pas de réponse à sa demande de passeports, est venue me prier de faire parvenir à Votre Excellence la lettre ci-jointe. Je n'ai pas cru devoir m'y refuser.

« Elle m'a renouvelé les protestations dont j'ai déjà eu l'honneur de vous faire part dans ma lettre du 30 du mois dernier. Elle paraît de plus en plus sentir sa position, de plus en plus disposée à expier le passé.

« Elle habite toujours Coppet; l'incertitude où elle est de son sort l'a empêchée de faire des arrangements pour passer l'hiver à Genève.

« L'alternative, si on daignerait lui accorder des passeports pour l'Italie ou si elle n'en obtiendrait que pour l'Amérique, la supposition tirée de l'espérance qu'elle assure que Votre Excellence a donnée à son fils de permettre que le sieur Schlegel l'accompagnât, ont ramené celui-ci à Coppet depuis quelques jours.

« Comme, d'après la même assurance, à laquelle je n'ajouterai cependant pas trop de foi, je n'avais pas cru devoir me refuser à comprendre ce Schlegel dans la demande que j'ai eu l'honneur de vous faire le 30 octobre des passeports de cette dame pour l'Amérique, j'ai pensé aussi que je pouvais, jusqu'à la réponse de Votre Excellence, ne point signifier de nouveau au premier l'ordre de s'éloigner. D'ailleurs, il s'est bien gardé de paraître sur le sol français.

« Je suis toujours d'avis que sa présence auprès de

M<sup>me</sup> de Staël est nuisible, si, surtout, elle obtenait la permission d'aller en Italie; non que je le croie un homme bien méchant, ni bien dangereux, mais il est à l'excès imbu de l'esprit *germanique, anti-français*, et, quoiqu'il soit tout-à-fait aux ordres de la dame de Staël, dont il se dit l'affranchi, son érudition, jointe à un caractère ferme, exercent de l'influence sur elle qui manque de l'un et de l'autre.

« Son isolement continue et va croissant. M. de St-Priest, ainsi que Mesdames ses filles, ont cessé toute relation avec elle <sup>1</sup>. Le vieux M. de Noailles, qui la voyait beaucoup, n'ose plus y aller. Les Genevois, même les plus affidés, cherchent et trouvent mille prétextes pour ne point aller à Coppet, ne point la recevoir, enfin pour l'éviter. Tout concourt à lui rendre sa position insupportable. C'est un sujet de désespoir pour une tête comme la sienne. Aussi suis-je de plus en plus persuadé que, si on croit qu'elle vaille la peine d'être conquise au gouvernement, l'occasion est propre.

« Il paraît, d'après ce qu'elle m'a dit, qu'en supposant qu'elle soit réduite à aller en Amérique, elle n'y emmènera pas son fils cadet (Albert) et qu'elle s'attache de nouveau au projet qu'elle avait montré et dont j'avais, je crois, eu l'honneur de vous faire part il y a trois ou quatre mois, de l'envoyer au service de la Suède et de l'y envoyer très prochainement.

« Elle dit, dans la lettre qu'elle écrit à Votre Excellence, que le retard qu'a éprouvé sa demande de passeports a

---

<sup>1</sup> M<sup>me</sup> de Staël assure dans *Dix années d'exil* que ce fut à la demande expresse de ses filles, appuyées par elle-même, que M. de St-Priest renonça à lui rendre visite.

fait manquer son passage en Amérique, que la saison devient trop avancée pour qu'elle puisse s'y exposer avant le retour du printemps. L'extrême *poltronnerie* qui lui est propre entre bien pour quelque chose dans cette résolution<sup>1</sup> ; mais je crois que l'espérance qu'elle ne sera pas réduite à quitter l'Europe, y entre pour davantage.

« Je prie Votre Excellence d'agréer l'hommage de mon respect et de mon dévouement.

[Signé :] « Le Baron CAPELLE,

préfet du Léman.

« Genève, le 12 novembre 1811 ». <sup>2</sup>

A la lettre du préfet était jointe celle de M<sup>me</sup> de Staël, qui demande un adoucissement à son sort et se termine sur ces lignes : « Je supplie Votre Excellence de mettre ma demande sous les yeux même de l'empereur ; Sa Majesté a daigné dire à mon fils à Chambéry que toujours elle me permettrait le séjour de l'Italie ; je ne puis me persuader qu'elle veuille réduire au désespoir une femme qui ne peut plus inspirer à personne que de la pitié. »

Quelques années auparavant, en effet, — le 30 décembre 1807 — Auguste de Staël avait eu audience de l'empereur ; il l'a lui-même narré dans la préface des *Œuvres*. « Qu'elle aille partout où elle voudra, lui avait dit Napoléon en parlant de sa mère, à Rome, à Naples, à Vienne, à Berlin, à Milan, à Londres même faire des libelles. Il n'y a que votre mère qui soit malheureuse lorsqu'on lui laisse toute l'Europe »<sup>3</sup>. Les circonstances avaient changé ; la sévérité s'était accrue. Schlegel, l'ami, le

---

<sup>1</sup> Cf. ci-dessus p. 22. — <sup>2</sup> Bibl. de Genève.

<sup>3</sup> Cf. Gautier, p. 230.



confident, fut obligé de quitter Coppet. M<sup>me</sup> de Staël protesta. « Le préfet, dit-elle, m'objecta ses opinions littéraires... En comparant la *Phèdre* d'Euripide à celle de Racine, il avait donné la préférence à la première. C'était bien délicat pour un monarque corse de prendre ainsi fait et cause pour les moindres nuances de la littérature française. Mais, dans le vrai, on exilait M. Schlegel parce qu'il était mon ami, parce que sa conversation animait ma solitude et que l'on commençait à mettre en œuvre le système qui devait se manifester, de me faire une prison de mon âme, en m'arrachant toutes les jouissances de l'esprit et de l'amitié »<sup>1</sup>.

L'hiver 1811-1812 fut, pour M<sup>me</sup> de Staël, rempli de tristesse et d'amertume. Elle songeait avec douleur à ceux qui souffraient à cause d'elle, à Schlegel expulsé, à M<sup>me</sup> Récamier exilée à Châlons ; elle constatait les défections et tremblait pour ceux qui demeureraient fidèles à son amitié. Sans doute l'état de sa santé était pour quelque chose dans ses angoisses. Elle essayait de se distraire en combinant un voyage. « Je passais ma vie à étudier la carte d'Europe pour m'enfuir, comme Napoléon l'étudiait pour s'en rendre maître, et ma campagne, ainsi que la sienne, avait toujours la Russie pour objet »<sup>2</sup>.

Le mariage secret de M<sup>me</sup> de Staël avec le jeune et séduisant lieutenant de Rocca, ses couches, qu'elle n'avait pas réussi à dissimuler, ne contribuaient pas à lui ramener la sympathie des Genevois. Dans son important ouvrage sur *M<sup>me</sup> de Staël et Napoléon*, M. Gautier a cité plusieurs lettres du préfet du Léman et du commissaire

---

<sup>1</sup> *Dix années d'exil*, p. 162.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 164.

spécial de police, le baron de Melun, relatives à ces événements. Nous avons retrouvé dans un autre dossier conservé aux Archives nationales<sup>1</sup> trois lettres confidentielles de Capelle relatives à la fuite de M<sup>me</sup> de Staël. Elles étaient adressées à Montalivet, ministre de l'Intérieur. Le premier de ces documents ne porte pas le nom du destinataire, mais la minute d'une réponse qui lui est annexée ne permet pas de douter qu'il ait été destiné, lui aussi, à Montalivet.

« *Confidentielle.*

« Monseigneur,

« Je dirais difficilement à Votre Excellence combien je suis sensible à l'obligeance et à l'empressement qu'elle a mis à me rassurer sur la crainte que j'avais de lui avoir déplu ! je ne le suis pas moins à la bonté et à l'indulgence qu'elle me témoigne.

« Vous savez peut-être déjà, Monseigneur, que M<sup>me</sup> de Staël a fui précipitamment de Coppet où elle était depuis trois mois. C'est la première fois qu'elle a mis dans un acte de sa vie adresse et mystère. Elle gardait, depuis assez longtemps, beaucoup le lit et tout le monde la croyait malade, les uns parce qu'ils avaient encore foi à son hydropisie, dont elle avait toujours soin de montrer les signes apparents, les autres, qui savaient qu'elle avait bien et duement accouché d'un garçon dans le milieu d'avril dernier, parce qu'ils savaient aussi qu'elle avait dû commettre bien des imprudences pour cacher cet événement. Il paraît que c'est la publicité qu'il avait

---

<sup>1</sup> F<sup>7</sup> 3681<sup>1</sup>.

acquis, le scandale qui en résultait à Coppet et à Genève, où on est fort sévère, où le public ne l'aime pas plus qu'il ne l'estime, et la honte qu'elle en a éprouvée, qui ont été les dernières causes déterminantes de son départ.

« Il a eu lieu le mercredi au soir 27 mai. Son fils Albert et sa femme de chambre ne l'ont suivie que le 29 au soir : elle les devait attendre à un point donné ; je ne l'ai su et n'ai pu en rendre compte que le premier juin ; mais c'était assez tôt pour qu'on ait été à temps de la faire arrêter en Allemagne si on l'a voulu. Il paraît certain, malgré que ses amis cherchent à répandre et aient l'air de croire qu'elle n'a été qu'aux bains de Schintznach<sup>1</sup> (Suisse), il paraît certain, dis-je, qu'elle est partie pour s'expatrier, qu'elle cherchera d'abord à arriver à Odessa pour de là passer en Angleterre.

« J'ai donné à la police bien des renseignements et sur la route que tout annonce qu'elle tiendra et sur le nom sous lequel je crois qu'elle voyage. J'ai aussi envoyé les signalements de ceux qui l'accompagnent.

« J'ai été fort contrarié de ne pas le savoir plus tôt, mais ce n'a point été de ma faute ; elle était à Coppet où elle [était] autorisée à résider habituellement. Or Coppet est [en] Suisse ; toutes les autorités y sont à sa dévotion ; elle a trompé même des gens de sa maison, en disant qu'elle allait dîner et passer deux jours dans une campagne voisine, et en partant dans une calèche de promenade. Il n'est donc pas étonnant qu'elle ait caché facilement sa fuite à la personne qui me rend ordinairement compte de ce qui se passe à Coppet lorsque elle y est. Au surplus, eût-elle été à Genève, je n'avais point ordre d'empêcher son départ, mais seulement d'en informer.

---

<sup>1</sup> Capelle écrit *Schenitzzenow*.

« J'entre dans tous ces détails afin que Votre Excellence ne croie point que, dans cette circonstance, mon zèle et mon activité aient été en défaut.

« Elle a emmené sa fille et son fils cadet ; son fils aîné est resté [à] Coppet.

« C'est le seul événement qui mérite de vous être rapporté. Nous sommes ici dans la plus grande tranquillité, dans la plus grande confiance aux événements à venir et au grand homme qui les dirige. Jamais, depuis leur réunion, les Genevois n'ont montré un meilleur esprit : plus de sots discours, plus de sottes conjectures et je suis presque content d'eux.

« Nous n'avons pas la moindre inquiétude pour les subsistances. Toutes les apparences de la récolte sont belles et les blés baissent d'une manière très sensible.

« Je prie Votre Excellence d'agréer l'hommage de mon dévouement et de mon respect.

[Signé :] « Le Baron CAPELLE,  
préfet du Léman.

« Genève, le 6 juin 1812. »

On aura constaté la différence qui existe entre la date du départ de M<sup>me</sup> de Staël indiquée par le préfet et celle qu'elle donne sur elle-même dans *Dix années d'exil*. M<sup>me</sup> de Staël parle du samedi 23 et Capelle du mercredi 27. Les deux jours mentionnés correspondent aux dates du mois de mai 1812 : il n'y a donc pas à rechercher une erreur de copie. Lady Blennerhasset et M. Gautier, se basant sur les documents connus jusqu'ici, ont donné, à leur tour, la date mentionnée par M<sup>me</sup> de Staël. Auguste de Staël, dans une note qui suit le chapitre descriptif de la fuite, ne précise pas. Il relate le départ de son frère

Albert quelques jours plus tard et affirme que c'est à ce moment-là seulement que l'éveil fut donné à la police du préfet du Léman. Le document que nous venons de publier semble appuyer ses dires. Mais Capelle avait quelque intérêt à reculer la date : c'est donc M<sup>me</sup> de Staël qu'il faut croire.

Voici la minute de la lettre, datée du 17 juin 1812, que reçut Capelle en réponse à la sienne :

« J'ai reçu, Monsieur le baron, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 6 de ce mois, dans laquelle vous m'informez de la fuite précipitée de M<sup>me</sup> de Staël. Je vous remercie des détails que vous me donnez à ce sujet, ainsi que de ce que vous me dites relativement à l'esprit de votre département et à sa situation pour le rapport des subsistances ; mais je vous ferai remarquer que vous auriez dû me faire connaître plus tôt ce qui regarde M<sup>me</sup> de Staël. En général, je dois être informé à l'instant même de tous les événements et de toutes les circonstances qui offrent quelque importance, quand même les mesures à prendre ou les instructions ultérieures à donner ne seraient pas dans mes attributions. Je ne vous ferais pas cette remarque, si j'étais moins accoutumé à votre habitude ».<sup>1</sup>

Le préfet avait donné des renseignements plus détaillés à Savary qu'à Montalivet. Il n'était pas encore en possession de la lettre que nous venons de lire qu'il écrivait la lettre confidentielle suivante au ministre de la Police :

---

<sup>1</sup> Arch. nat. F<sup>7</sup>, 3681<sup>1</sup>.

« Je n'ai pas perdu un moment pour savoir avec quels passeports et sous quel nom pouvait être partie M<sup>me</sup> de Staël. Ci-joint copie de la réponse que m'a faite le juge de paix de Coppet. Dans les cercles du pays de Vaud, ce sont les juges de paix qui ont le pouvoir municipal et délivrent les passeports. Si ce fonctionnaire dit vrai, comme j'ai lieu de le croire, il n'est pas probable que M<sup>me</sup> de Staël soit partie avec des passeports délivrés en décembre 1810 et qui n'étaient valables que pour un an.

« Quelques personnes supposent qu'elle aura pu s'en procurer d'avance pour elle et les siens à Vienne, où elle conserve dans le gouvernement de chauds et puissants amis.

« Mais je m'arrête plus volontiers à la conjecture suivante : j'ai fait rechercher dans les registres de ma préfecture, et j'ai trouvé que le 11 janvier dernier il en a été délivré un à la dame Uginet, née Complainville, femme de l'homme d'affaires de M<sup>me</sup> de Staël vulgairement appelé Eugène et qui elle-même est dans la maison en qualité de femme de chambre un peu *renforcée*, où elle porte le nom d'*Olive* ; son signalement et même sa stature ont du rapport avec le signalement et la stature de la *baronne* ; cette dame Uginet a, de plus, une fille qui est portée dans le passeport et où elle est dite âgée de 18 ans, âge qui est à peu près celui de M<sup>lle</sup> de Staël.

« Le passeport n'est — il est vrai — qu'à la destination de Berne, mais rien de plus facile que de l'y faire viser à la légation française où la dame Uginet aura pu se présenter elle-même ; il me paraît donc très probable que c'est avec ce passeport que M<sup>me</sup> de Staël voyage. Il est délivré et signé par M. Fabry, conseiller de préfecture, qui me remplaçait à cette époque où j'étais en congé à Paris.

« Le mari Uginet, dit Eugène, est parti avec M<sup>me</sup> de Staël, ce qui rend la conjecture plus probable. Il avait pris, le 26 novembre 1811, dans un moment où il devait aller accompagner Albert de Staël à Stockholm (Suède) un passeport pour cette destination et qui a pu lui servir aujourd'hui. Je transmets ci-joint le talon du passeport délivré le 11 janvier à sa femme, ou, pour mieux dire, copie de ce talon tel qu'il est dans un registre. Je transmets aussi copie du vieux passeport sur le dépôt duquel le nouveau fut délivré ; il servira de plus ample indication.

« Les renseignements que j'ai recueillis, depuis ma lettre du 1<sup>er</sup> et 2 du courant, coïncident assez avec les détails qu'elle contient. Voici cependant quelques changements et quelques additions. Il paraîtrait que c'est le mercredi au soir 27 mai et non le vendredi 29 qu'elle est partie ; que même une partie des siens l'avait devancée pour l'attendre à un point donné ; que Rocca, son amant, ne l'accompagnera qu'une partie de la route, et que le sieur Schlegel, qui ne doit pas la quitter, aurait fait depuis peu un voyage en Allemagne pour s'assurer du chemin à suivre. Elle serait aussi partie déguisée en femme de chambre ; on suppose qu'il ne serait pas impossible qu'elle se réfugiât, pour se reposer quelque temps et prendre ses moyens ultérieurs, dans une terre du prince de Ligne, son ami, terre située en Autriche.

« Son fils aîné (Auguste) qui, comme j'ai eu l'honneur de le dire à Votre Excellence, est resté à Coppet, assure que sa mère est aux bains de Schintznach. Une demoiselle Rhindal, sorte de dame de compagnie qu'elle a laissée et qui est venue à Genève auprès de sa sœur, donne même assurance ; mais personne n'y ajoute foi et ceux que je dois croire les mieux informés, ceux qui même

étaient habitués à défendre auprès de moi les intérêts de M<sup>me</sup> de Staël, sont persuadés qu'elle a fui pour s'expatrier et passer en Angleterre. Il n'est depuis hier au soir bruit que de cela à Genève.

« Je n'ai point le signalement de M<sup>me</sup> de Staël, mais il est trop connu pour que je cherche à y suppléer. Ci-joint sont ceux des sieurs Schlegel, Rocca et Uginet dit Eugène.

« Je n'ai pas non plus, ni n'ai pu me procurer, ni celui de M<sup>lle</sup> de Staël, ni celui de son frère Albert. La demoiselle est de petite taille, mince et blonde un peu rouge ; Albert a même couleur de cheveux, il est grand d'environ cinq pieds huit pouces et fort mince.

« Il est à observer, relativement à M<sup>me</sup> de Staël, qui passe pour avoir les cheveux noirs parce qu'elle les a toujours fait teindre, qu'ils sont naturellement rouges : ce pourrait avoir été pour elle un moyen facile de déguisement.

« Je prie Votre Excellence d'agréer l'hommage de mon profond respect et de mon entier dévouement.

« Le préfet du Léman,

[Signé :] « BON CAPELLE.

« Genève, 4 juin 1812. »

Le registre des passeports auquel Capelle fait allusion dans cette lettre est conservé aux archives d'Etat de Genève : il est donc facile de se rendre compte de l'exactitude de ses dires. M<sup>me</sup> Uginet, native de Malicorne (département de la Sarthe) avait déclaré se rendre à Berne avec sa fille Fanny, pour affaires de famille. Son passeport était tout-à-fait en règle car, à côté de la signature de Fabry, conseiller de préfecture, il portait celui du baron



de Melun, ce commissaire spécial de police nommé, à l'instigation de Capelle, pour la surveillance du Léman. On aura cependant remarqué la digression de Capelle sur la couleur des cheveux de M<sup>me</sup> de Staël ; or le passeport ne parle pas de cheveux rouges, mais de cheveux châains. C'est là question de détail.

En marge de cette lettre, Savary, facétieux, écrivit en la recevant : « Bon voyage » et, redevenu policier, traça, pour ses bureaux, l'instruction suivante : « En rendre compte par une note anecdotique à l'Emp[ereur]. Cette femme va être signalée pour les agents diplomatiques ».

\* \* \*

Contrairement à la supposition de Capelle, M<sup>me</sup> de Staël ne fit viser aucun passeport à la légation française de Berne ; M. de Schraut, ministre d'Autriche, lui délivra celui dont elle avait besoin pour se rendre à Vienne, qu'elle ne tarda pas à atteindre. Capelle écrit confidentiellement au ministre de l'Intérieur, le 5 juillet :

« On a déjà eu de Vienne plusieurs lettres de M<sup>me</sup> de Staël et plusieurs autres qui ont parlé d'elle. Il paraît qu'elle veut y soutenir la fable de son hydropisie, qui cependant lui a laissé faire trois cents lieues sans accident, courant en poste et nuit et jour. C'est sans doute par ses ordres que la *Gazette de Lausanne* d'avant-hier annonçait son arrivée à Bienne et son départ pour les eaux de *Carlsbad*. Ses lettres tendent à faire croire qu'elle a le projet d'aller en Suède, ce qui ne m'empêche pas de persister encore dans l'opinion que j'ai à ce sujet émise à Votre Excellence, que son intention est de pas-

ser en Angleterre. Son fils aîné est toujours à Coppet. Son voyage est une singulière caravane ; elle, femme de 44 ans, avec un amant<sup>1</sup> qui n'en a pas 24 et une fille qui en a 18 !!<sup>2</sup> »

M<sup>me</sup> de Staël se rendit en Angleterre en passant par la Suède où l'attendait l'amitié de Bernadotte, renforcée par leur antipathie commune pour Napoléon ; deux mois plus tard, Montalivet recevait une lettre du préfet annonçant lui-même l'arrivée de M<sup>me</sup> de Staël en Suède.

« On a reçu des nouvelles de M<sup>me</sup> de Staël de la Suède. Je crains bien que sa présence ne soit d'une influence funeste sur le prince royal ! si surtout les inconcevables bruits qui courent sur les plus inconcevables dispositions de ce prince sont fondés ; je parle de ces bruits parce qu'ils ont couru à Genève plus qu'ailleurs et avec des détails trop invraisemblables pour que j'ose les répéter ici .<sup>3</sup> »

Cette lettre est datée de Genève, le 29 septembre. C'est le 24 de ce mois-là que M<sup>me</sup> de Staël était arrivée à Stockholm, venant de Pétersbourg. Le 28 déjà, elle décrivait à Galiffe l'excellent accueil de Bernadotte : « Je ne saurais trop me louer du noble *prince royal* ; il a nommé mon fils son aide de camp et il m'a reçu comme une ancienne amie<sup>4</sup> ». Elle paya généreusement sa bien-

---

<sup>1</sup> Capelle partageait l'erreur du public, qui ignorait le mariage secret de M<sup>me</sup> de Staël et de Rocca.

<sup>2</sup> Arch. nat. F<sup>7</sup> 3681<sup>1</sup>.

<sup>3</sup> *Ibid.* En tête de la lettre il y a cette désignation : « Objets confidentiels ».

<sup>4</sup> Galiffe, tome II, p. 317.

veillance ; son salon devint le centre d'une véritable intrigue dont le but était la substitution, sur le trône de France, de Napoléon par Bernadotte. Elle agit à côté de la diplomatie ; elle écrit ou dicte à Schlegel cette diatribe violente intitulée *Sur le système continental et sur ses rapports avec la Suède*, qui glorifie Bernadotte, le « véritable héros » du siècle, en l'opposant à Bonaparte <sup>1</sup>.

L'émotion à Paris est évidente. Le duc de Rovigo reprend la correspondance confidentielle avec Capelle, et Capelle, flatté d'être mêlé aux détails même domestiques d'une poursuite, entre dans les vues du policier et lui écrit le 17 février la lettre suivante <sup>2</sup> :

« *Confidentielle.*

« A S. E. Monseigneur le Duc de Rovigo,  
Ministre de la Police générale.

« Monseigneur,

« J'ai reçu hier 18 la lettre confidentielle que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 13 de ce mois. Elle doit être bien certaine des soins que je mettrai à la commission qu'elle me donne : je la regarde comme très difficile, mais j'espère bien y réussir si des circonstances que je ne puis prévoir ne se réunissent pas pour s'y opposer.

« Dès le moment que j'ai su M<sup>me</sup> de Staël en Suède, je n'ai pas douté que les *affinités préexistantes* entre le prince royal et elle ne devinssent très promptement des

---

<sup>1</sup> Gautier, p. 335.

<sup>2</sup> Bibl. de Genève ; signalé par M. Pingaud, art. cité.

*liens intimes* et que ce prince ne l'associât aux intrigues dont il paraît qu'il est dans le Nord un des principaux promoteurs. Non qu'elle ait assez d'énergie ni de consistance pour jouer un rôle influent dans les projets qui exigeraient ou de la conception, ou de la suite, ou qui exposeraient à des dangers, mais parce que sa tête est un véritable *brandon* politique qu'on peut facilement allumer et diriger.

« Je n'ai point cessé depuis de faire observer ici son fils Auguste et je suis assez bien instruit de ce qu'il fait et de ce qu'il dit. Rien, jusques à présent, ne m'annonce qu'il ait cherché un valet de chambre pour sa mère ; mais, comme il vient de passer quelques jours à Lausanne, il est possible que ce soit là qu'il ait fait des démarches pour cela ; la presque-impossibilité d'en trouver un à Genève, jointe à la réputation qu'ont les Suisses d'être meilleurs serviteurs et au désir de faire la commission d'une manière plus secrète et plus sûre, auraient bien pu le déterminer à ce parti. Mais il est possible aussi qu'il n'ait mis ni empressement, ni importance à cette commission de sa mère, pour laquelle sa vénération a diminué depuis les dernières couches de la dame, sa fuite avec le sous-lieutenant de hussards Rocca et surtout les bruits qu'on répand de son mariage secret avec celui-ci dès leur arrivée en Suède.

« Quoi qu'il en soit, je saurai où en est Auguste de Staël pour cela. J'ai déjà fait mes dispositions en conséquence. Quant aux moyens de lui faire jeter les yeux sur le *jeune homme* dont me parle Votre Excellence, ils ne sont pas aisés. Il est si facile d'éveiller les soupçons de quelqu'un qui est dans sa position et qui ne manque d'ailleurs ni de méfiance, ni de finesse ! Ne faudrait-il pas que cet

Armand soit ici ? sa présence lèverait, ce me semble bien des difficultés. Toutes les précautions seraient prises pour empêcher que qui ce fût ne le crût dirigé par moi.

« Toutefois, pendant qu'il est encore à Lyon, on pourrait tenter un moyen qui serait peut-être le meilleur de tous. M<sup>me</sup> Récamier, qui est dans cette ville (Lyon), est non seulement la plus intime amie de M<sup>me</sup> de Staël, mais la maîtresse de son fils Auguste. Celui-ci va très souvent faire des courses secrètes et j'ai lieu de croire qu'il y en fera une très prochainement.

« Quelqu'un qui arriverait à ce dernier, recommandé par M<sup>me</sup> Récamier, serait sûr d'être accueilli le mieux possible, et il est si facile d'intéresser cette dame !

« Ce n'est au surplus qu'une idée que je soumets à Votre Excellence et qui n'empêchera pas que je n'agisse de mon côté, aussitôt que j'aurai reçu les instructions complémentaires que m'annonce la lettre de Votre Excellence. J'ai déjà préparé quelques moyens.

« Le S<sup>r</sup> Uginet, dit *Eugène*, cet ancien *factotum* de M<sup>me</sup> de Staël, nouvellement venu de Suède et qui, depuis son retour, a été l'objet de plusieurs lettres à Votre Excellence, est toujours à Paris ; Votre Excellence l'y fait-elle surveiller ? je lui ai déjà dit que c'était un intrigant fort adroit<sup>1</sup>. Je ne sais pas trop s'il ne faudrait pas

---

<sup>1</sup> Dès le 8 février, une note de police avait ordonné la surveillance d'Uginet. (Cf. Gautier, p. 234, n. 1.) Sous Louis-Philippe, Joseph Uginet remplit les fonctions d'intendant du palais des Tuileries. L'un de ses descendants, M. Mercier-Espérandieu, auquel nous devons ce renseignement, a bien voulu nous autoriser à reproduire ici son portrait ainsi que celui de sa femme, sous le passeport de laquelle M<sup>me</sup> Staël put s'enfuir.

aller à son égard au-delà de la surveillance pour empêcher son retour en Suède. Il dit y avoir renoncé, mais ce serait un motif de croire le contraire. Sa femme est toujours femme de chambre de M<sup>me</sup> de Staël et toujours auprès d'elle ; en retenant cet homme, on rendrait plus nécessaire le nouvel homme de confiance.

« Je prie Votre Excellence d'agréer l'hommage de mon respect et de mon dévouement.

[Signé :] « Le Baron CAPELLE,  
préfet du Léman.

« Genève, 9 février 1813. »

Ces lignes sont quelque peu machiavéliques. Elles prouvent l'opiniâtreté de l'Administration impériale dans sa lutte contre M<sup>me</sup> de Staël ; elles prouvent aussi le zèle du préfet, qui ne se borne pas à exécuter des ordres mais donne des conseils à Savary pour sauvegarder les choses de l'Empire. Et ce zèle apparaît comme fort plaisant lorsqu'on se rappelle que — sous Charles X — le préfet de l'Empire remplit les fonctions de ministre ! A cette époque, du reste, les vicissitudes de M<sup>me</sup> de Staël touchaient à leur fin. Elle ne devait pas tarder à être acclamée à Londres, à rentrer en France à la suite des Bourbons, et, si elle eut encore des heures d'angoisse, elle ne se sentit plus d'une manière continue une bête traquée ou une femme avec laquelle — suivant sa propre expression — les employés des douanes eux-mêmes se croyaient « en état de diplomatie ».



## TABLE DES MATIÈRES

---

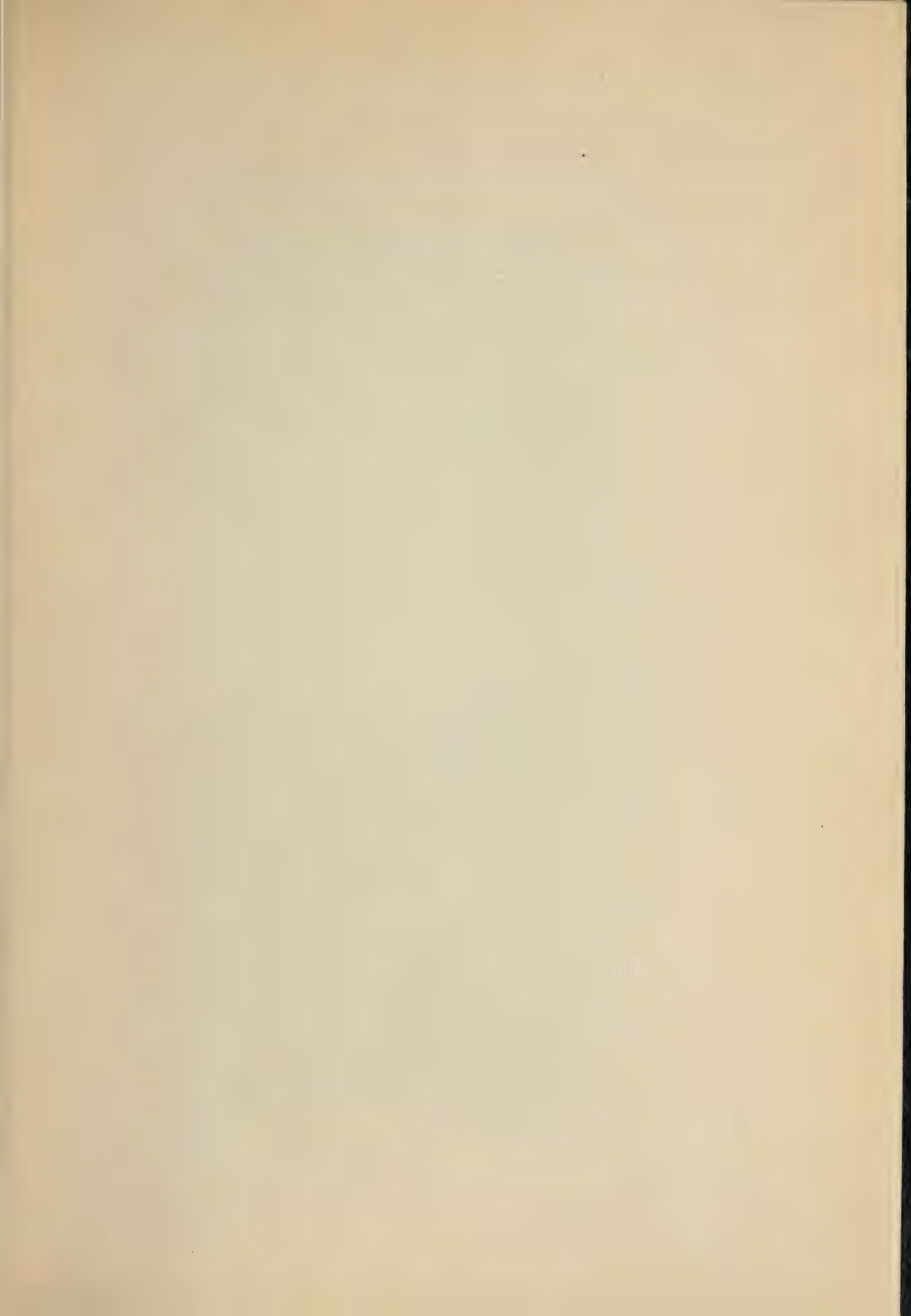
M<sup>me</sup> de Staël et le résident Desportes. . . . . p. 1-31

M<sup>me</sup> de Staël et la police impériale de 1810 à 1813 . p. 33-70

---







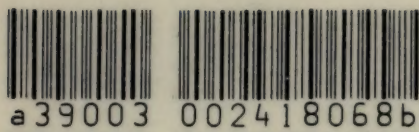




**Réseau de bibliothèques  
Université d'Ottawa  
Échéance**

**Library Network  
University of Ottawa  
Date Due**

CE



CE PQ 2431  
.Z5C43  
COO CHAPUISAT, E MME DE STAEL  
ACC# 1227200

